



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN EID-MED (Hérault)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. LES MISSIONS STATUTAIRES	9
1.1. Une mission principale : la régulation des moustiques du littoral et des zones marécageuses	11
1.1.1. Les opérations de démoustication du littoral	11
1.1.2. L'organisation et les techniques de travail.....	12
1.1.3. L'information des populations sur le service rendu	13
1.2. Une mission connexe de santé publique : la lutte contre le moustique-tigre	14
1.2.1. La colonisation du territoire national par le moustique-tigre.....	14
1.2.2. Les activités d'information et d'appui technique aux communes.....	18
1.2.3. Les activités de surveillance et d'intervention	19
1.3. La protection et la valorisation du littoral	20
1.3.1. Un large éventail de compétences	20
1.3.2. La préservation des milieux naturels.....	20
1.4. La recherche et le développement	22
2. LA STRATEGIE D'INTERVENTION ET LA MOBILISATION DES MOYENS ...	23
2.1. L'administration du syndicat.....	23
2.2. La définition du projet stratégique	24
2.3. Les ressources humaines	25
2.3.1. Les procédures de recrutement à mieux encadrer	25
2.3.2. L'absentéisme	27
2.3.3. Le régime indemnitaire	27
2.3.4. Les relations avec le comité des œuvres sociales.....	29
2.4. Les achats et marchés publics	29
2.4.1. L'organisation de la fonction achat.....	29
2.4.2. Les principaux achats « hors marchés ».....	30
2.4.3. Les principaux marchés supérieurs au seuil de 40 000 € HT.....	30
3. LA SITUATION FINANCIERE : MARGES DE MANŒUVRE ET PERSPECTIVES	33
3.1. La qualité budgétaire et comptable	33
3.1.1. La qualité budgétaire.....	33
3.1.2. La tenue des comptes	34
3.2. La situation financière	36
3.2.1. L'autofinancement	36
3.2.2. Le financement des investissements	38
3.2.3. Trésorerie et dette.....	40
3.2.4. Les perspectives financières.....	41
3.3. Une nouvelle gouvernance financière	41

3.3.1. La question de la liquidation des contributions statutaires	41
3.3.2. Améliorer la connaissance des coûts des interventions par une comptabilité analytique adaptée	43
GLOSSAIRE.....	56
Réponses aux observations définitives.....	Erreur ! Signet non défini.7

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé la gestion de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID-Med) pour les exercices 2018 et suivants. L'EID-Med est autorisée, statutairement, à mener des opérations de démoustication du littoral méditerranéen complétées par une mission dite connexe de lutte anti-vectorielle (LAV). La recherche et le développement et la réalisation d'études ou de travaux se rapportant à la protection et la gestion des espaces naturels complètent son activité.

Un opérateur public local indispensable pour lutter contre les moustiques qui affectent le cadre de vie et le développement des activités humaines sur le littoral méditerranéen

Depuis sa création en 1959, l'EID-Med a pour mission principale de réguler les espèces de moustiques présentes dans les zones littorales et marécageuses sur un espace qui va des Albères jusqu'aux Bouches du Rhône.

Doté d'une organisation territorialisée et mutualisée, cet établissement public interdépartemental (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône) auquel adhère la région Occitanie, constitué sous forme de syndicat mixte, est l'unique opérateur public à pouvoir intervenir sur une bande littorale continue réunissant 1,6 millions de résidents permanents sur 220 communes.

Depuis plus de 60 ans, l'EID-Med rend possible le développement des stations balnéaires et participe à une meilleure qualité de vie par ses opérations de régulation de la propagation des moustiques du littoral. Les campagnes de démoustication ciblées par traitement larvicide, principalement, ont pour objectif de diminuer les densités de moustiques quand ceux-ci deviennent une source de nuisance pour les populations. Elles portent sur des zones qui sont délimitées par arrêté préfectoral.

Une mission historique, aujourd'hui percutée par l'invasion du moustique tigre, originaire d'Asie du sud-est

Le moustique-tigre, classé parmi les espèces les plus invasives au monde grâce à son adaptabilité, est implanté dans 71 départements de la métropole. Pouvant transmettre à l'être humain des virus comme celui de la dengue, du chikungunya ou du Zika, il fait l'objet d'une surveillance par les autorités publiques nationales. Dans ce cadre, fort de son expertise, l'EID-Med est un acteur important dans la lutte antivectorielle (LAV) pour prévenir les maladies à virus potentiellement transmises par ce dernier, en particulier.

Or depuis le 1^{er} janvier 2020, les départements, la région Occitanie et leur opérateur (l'EID-Med) ne sont plus en première ligne. Le rôle du maire pour limiter leur prolifération est réaffirmé, en qualité de garant de l'hygiène et la salubrité publiques, alors que le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles confie aux agences régionales de santé (ARS) les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques-tigres et des cas suspects.

L'EID-Med se retrouve depuis, dans un marché devenu concurrentiel soumis aux règles des marchés publics pour ce qui concerne les missions attribuées aux ARS.

Définir une stratégie d'intervention pour mieux évaluer le service rendu aux populations

La communication sur les réussites mais aussi sur les difficultés rencontrées dans les opérations de démoustication du littoral doit être renforcée.

Ainsi l'EID-Med a développé des outils de restitution et de communication sur sa mission d'origine et principale ainsi que sur l'efficacité de ses traitements notamment depuis la mise en place de l'observatoire de la nuisance en 2021 ou encore le bulletin opérationnel hebdomadaire. Toutefois, ces démarches ou actions n'ont pas toutes été utilisées de façon permanente ou même régulière année après année. Surtout, cette communication doit pouvoir rendre compte des difficultés croissantes dans l'exercice de sa mission d'intervention historique et de la réalité du niveau de service rendu aux populations.

Par ailleurs, malgré le retour de la compétence à l'Etat, l'EID-Med continue d'intervenir en matière de LAV dans des actions de lutte, de prévention et de communication sur le moustique-tigre. Elle mobilise, de ce fait, des moyens financiers qui sont statutairement affectés à sa mission historique et essentielle de démoustication du littoral. L'entente interdépartementale devra définir les conditions de l'exercice de cette mission, son territoire d'application et les moyens financiers qu'elle pourra y consacrer sans affaiblir le cœur de son métier.

C'est donc une stratégie d'intervention que le conseil d'administration de l'EID doit redéfinir à travers des objectifs qu'il fixera, ce qui permettra également d'apprécier sa performance d'ensemble au regard de la satisfaction des besoins des populations. A l'heure actuelle, le niveau de service rendu aux populations n'est guère évalué, ni partagé et discuté avec les communes, les départements et la région Occitanie qui les financent.

Assurer la pérennité des équilibres financiers par la révision des modalités de son financement

Le modèle de financement de l'EID-Med ne permet plus aujourd'hui d'assurer dans des conditions satisfaisantes la couverture des missions relevant de son objet statutaire.

Les équilibres financiers demeurent fragiles et sont conditionnés. Sont en jeu, notamment, la capacité de l'EID-Med, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement dont certaines relèvent de facteurs externes (traitements aériens, acquisitions du biocide) ainsi qu'à recouvrer, selon des rythmes réguliers, l'intégralité des participations de ses membres.

Les modalités de ces dernières sont complexes et s'écartent du cadre précis fixé par les lois et règlements. Elles sont sans lien direct avec le service rendu aux populations concernées et reposent sur un équilibre institutionnel fragile.

Cette situation prive l'EID-Med de visibilité sur ses perspectives financières. Elle est alors contrainte d'utiliser la masse salariale et le niveau d'engagement de ses interventions comme variables d'ajustement.

Dans ce contexte, l'entente interdépartementale doit fixer ses priorités d'actions, revoir son modèle économique et œuvrer à une nouvelle gouvernance afin de s'assurer une pérennité financière nécessaire au plein exercice de ses missions.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Définir une stratégie d'intervention pour chacune des missions exercées sur la base d'objectifs préalablement fixés. *Mise en œuvre partielle.*
2. Actualiser le diagnostic des risques psycho-sociaux pour adapter en conséquence le plan de formation triennal. *Non mise en œuvre.*
3. Mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). *Non mise en œuvre.*
4. Adopter une délibération pour déléguer l'action sociale au comité des œuvres sociales et fixer le périmètre de ses actions. *Mise en œuvre complète.*
5. Accentuer le contrôle des rapports d'analyse des offres pour sécuriser la procédure de passation des marchés publics. *Non mise en œuvre.*
6. Analyser les risques et appliquer les règles de constitution des provisions conformément aux dispositions du CGCT. *Refus de mise en œuvre.*
7. Fixer des appels à participations qui tiennent compte des dépenses effectives constatées aux comptes administratifs conformément aux dispositions de la loi de finances de 1974 *Non mise en œuvre.*
8. Améliorer la comptabilité analytique en intégrant les coûts complets par département et par mission. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'entente interdépartementale pour la démostration du littoral méditerranéen (EID-Med) a été ouvert le 14 février 2023 par lettre du président par intérim de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à Monsieur Christophe Morgo, président et ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 septembre 2023.

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires qui lui ont été transmises. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 16 janvier 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LES MISSIONS STATUTAIRES

Depuis sa création en mars 1959 par décision du ministre de l'intérieur approuvant la création de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID-Med) cet établissement public¹ a pour mission principale le contrôle de la nuisance causée par les espèces de moustiques issues des zones humides littorales et rétro-littorales². Il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Avec l'adhésion de la région Occitanie³, l'entente interdépartementale constitue un syndicat mixte ouvert créé selon une procédure à l'unanimité des membres et autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département de l'Hérault, siège du syndicat.

L'EID-Med exerce les missions statutaires suivantes⁴ :

- Procéder aux études et travaux nécessaires à la démoustication du littoral méditerranéen ;
- Exercer des actions de démoustication dans le cadre de la lutte anti vectorielle (LAV) ;
- Mener des travaux et études se rapportant à la lutte contre d'autres insectes ou nuisances, la protection et la gestion des espaces naturels ;
- Assurer des actions de formation se rapportant à son objet statutaire.

Sur la période de contrôle, les statuts du syndicat ont été modifiés à deux reprises pour prendre acte du retrait du département du Var⁵, de la volonté du syndicat de devenir prestataire de formations et pour modifier les dispositions financières (articles 36 et 37). C'est un arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 qui approuve cette dernière modification. Les statuts du syndicat constituent le règlement intérieur de la structure.

Sa zone d'action couvre 220 communes, 66 000 hectares de zones humides et environ 1,6 million de résidents permanents, répartis sur ses cinq départements. Une centaine d'agents assure en permanence la principale mission de démoustication du littoral méditerranéen à partir de sept agences opérationnelles territorialisées : cinq en Occitanie et deux dans le département des Bouches-du-Rhône.

¹ L'EID-Med est un établissement public interdépartemental relevant de l'article L. 5421-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

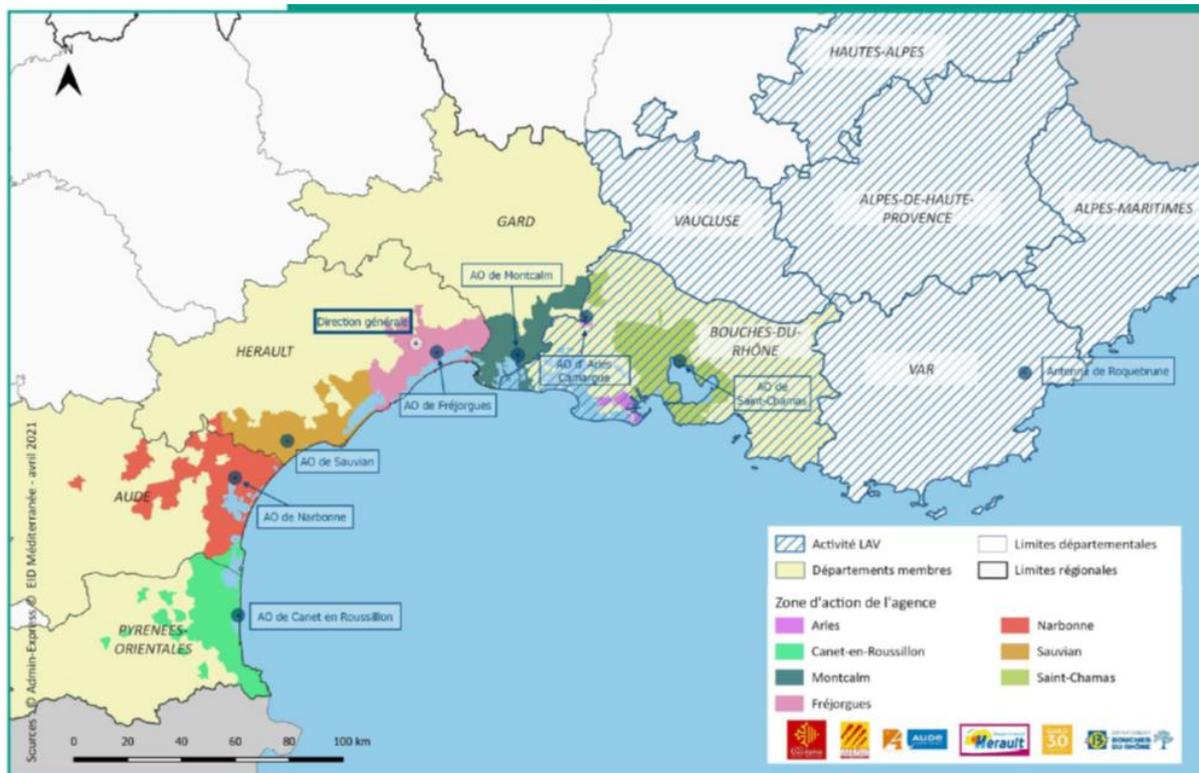
² Zone rétro-littorale ou hinterland : étendue en arrière du trait de côte.

³ Dispositions applicables au syndicat mixte : articles L. 5721-1 et suivants du CGCT (tant que la région est membre).

⁴ Le détail de l'article 2 des statuts est rappelé en annexe (Cf. tableau n°9)

⁵ Correspondant à une contribution annuelle de 230 000 €

carte 1 : zones d'action de l'EID-Med (juillet 2023)



Source : EID-Med

encadré 1 : les principaux moustiques Aedes de la zone d'intervention de l'EID-Med

Sur la cinquantaine d'espèce du littoral méditerranéen français, un petit nombre d'entre elles pique l'Homme. Les plus fréquentes appartiennent aux genres *Aedes*, *Ochlerotatus* et *Culex*.

L'*Aedes caspius* est largement répandu en Camargue. Il est le moustique typique des zones humides salées à submersion temporaire du littoral. Les suivis réalisés par l'EID-Med indiquent qu'en conditions favorables, ils peuvent parcourir 2 à 3 km / jour. Et, dans des conditions très particulières, une distance de 40 km a pu être relevée (EID, 1980)⁶. Avec l'*Aedes caspius*, l'*Aedes detritus* est un des moustiques les plus présents et nuisants des marais halophiles du littoral méditerranéen. Les gîtes naturels sont les marais à submersion temporaire à tendance halophile comme les sansouïres, mais aussi les canaux de drainages évacuant les eaux saumâtres. Les adultes de cette espèce sont présents de mars à novembre voire décembre avec souvent une interruption de juin à septembre. Enfin, sur le littoral méditerranéen, l'*Aedes vexans* colonise des gîtes larvaires plutôt doux soumis à des mises en eau par inondation (zones de débordement de fleuves, rivières, lacs, prairies inondables, ripisylvies) ou par irrigations.

Contrairement aux moustiques précédents, l'*Aedes albopictus*, dit moustique-tigre se développe quasi-exclusivement dans des gîtes anthropiques d'eau douce en milieu urbain, périurbain et rural, mais toujours à proximité des humains qui créent ses gîtes larvaires. Les gîtes peuvent être des collecteurs d'eaux par usage (coupelles de pots de fleurs, récupérateurs d'eau de pluie...). Cette espèce, a été introduite en France dans les années 2000 et s'y est réellement établie en 2004. Originaires d'Asie du sud-est elle est arrivée en France à partir de la frontière Italienne. Cette espèce invasive s'est répandue sur toute la planète : aujourd'hui, seul l'Antarctique est encore préservé. Cette expansion, liée principalement au commerce international, lui vaut d'être classé parmi les espèces les plus invasives au monde grâce à son adaptabilité aux régions ayant des hivers froids. En France métropolitaine en 2023, le moustique tigre est implanté

⁶ Source : site institutionnel EID-Med (rubrique cycle de vie / biologie)

dans 71 départements. Pouvant transmettre à l'être humain des virus comme celui de la dengue, du chikungunya ou du Zika, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités, en particulier à travers le site Signalement-moustique. Le moustique-tigre ne s'éloigne jamais de plus de 150 à 200 mètres du lieu de sa naissance.

Source : sites institutionnels EID-Med et ANSES⁷

1.1. Une mission principale : la régulation des moustiques du littoral et des zones marécageuses

1.1.1. Les opérations de démoustication du littoral

Les campagnes de démoustication ciblées par traitement larvicide, principalement, ont pour objectif de diminuer les densités de moustiques quand ceux-ci deviennent une source de nuisances pour les populations, dans les zones de lutte.

Par l'exercice de sa mission principale, l'entente interdépartementale rend possible depuis plus de 60 ans, la politique d'aménagement d'un littoral du Languedoc-Roussillon, du Petit Rhône aux Albères, constitué jusqu'alors par une vingtaine de stations peu adaptées au tourisme de masse et confrontées à des nuées de moustiques.

encadré 2 : une mission indissociable de la politique d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon

La création par l'État, en 1963, de la mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon, dite « mission Racine »⁸ structure la côte méditerranéenne française autour d'un projet touristique et urbanistique, de Port Camargue dans le Gard à Saint-Cyprien dans les Pyrénées-Orientales. L'objectif est de doter ce littoral de stations balnéaires et d'infrastructures, sur une bande littorale jusqu'alors inhospitalière, de composition marécageuse, peu favorable au développement des grandes villes de la région. L'objectif est de capter les touristes rejoignant les plages de la côte catalane espagnole.

La loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques⁹ ainsi que son décret d'application du 1er décembre 1965 constituent le cadre juridique principal d'intervention.

« Des zones de lutte contre les moustiques sont délimitées par arrêté préfectoral ... :

1° Dans les départements où est constatée, dans les conditions définies à l'article L. 3114-5 du code de la santé publique (CSP), l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de la santé ;

2° Dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'environnement ;

3° En cas de besoin, dans les départements dont les conseils départementaux le demanderaient.

A l'intérieur de ces zones, les services du département sont autorisés à procéder d'office aux prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action. Lorsque le département confie la réalisation de ces opérations à un organisme de droit public, les agents de cet organisme disposent, pour l'exercice de ces missions, des mêmes compétences que les agents du département. »

⁷ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

⁸ Décret n° 63-5810 du 18 juin 1963 portant création d'une mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

⁹ Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, article 1 « ... il pourra être créé dans les départements dont les conseils généraux le demanderaient des zones de lutte contre les moustiques, à l'intérieur desquelles les services et organismes de droit public habilités par arrêté préfectoral seront autorisés à procéder d'office aux prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action ».

La fin de la « mission Racine » marque la cessation progressive à partir de 1975, du financement par l'État des actions de démoustication. La loi de finances du 30 décembre 1974 précise les nouvelles modalités de répartition des dépenses pour la démoustication entre départements ayant décidé d'en exercer la compétence et les communes bénéficiaires de l'action. La région Languedoc-Roussillon, alors établissement public, se joint comme financeur des actions¹⁰.

Aujourd'hui constituée par les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône et de la région Occitanie, l'EID-Med assure pour le compte de ses adhérents l'exercice de la démoustication dite de « confort ». Dans leurs réponses respectives aux observations provisoires, aucun d'entre eux ne remet en cause l'existence du syndicat.

Sur cette mission historique de contrôle de la nuisance causée par les espèces de moustiques ciblées issues des zones humides littorales et rétro-littorales, l'EID-Med intervient comme unique opérateur public de démoustication.

1.1.2. L'organisation et les techniques de travail

Les techniques de travail et l'organisation ont évolué depuis la création du syndicat

Cependant, une approche renouvelée est présentée dans le cadre du « programme d'activité et d'organisation du pôle amélioration des pratiques et innovations opérationnelles en 2023 »¹¹. Cette note avait pour objectif de :

- Présenter « *un programme de travail du pôle APIO en 2023 qui intègre les projets en cours à terminer en 2023, ainsi que l'implication maximale du pôle dans les considérations opérationnelles en amélioration des pratiques et innovations* ».
- Proposer, « *dans un second temps, une organisation fonctionnelle afin de parvenir à réaliser ce programme* ».

Selon les propos introductifs de cette note, il s'agissait « *de porter un effort sur le volet métier de la structure afin de retravailler ses acquis, tout en restaurant un lien entre le siège et les agences qui s'est distendu au fil des années* ».

S'agissant de la recherche développement, l'EID-Med constate que : « *la visée des projets a été souvent moins tournée vers la réalité des agences. La création d'un pôle dédié à cette mission doit permettre d'apporter un soutien technique plus appuyé aux agences, de contribuer à harmoniser les bonnes pratiques et de faciliter les innovations techniques et leur diffusion* ».

Si en 2022, des projets ont été menés en ce sens (Mosquifen, capteurs), toujours selon l'EID-Med, « *il semble qu'à la lecture des difficultés opérationnelles de 2022 et de l'expression des besoins que la coordination a exprimée en fin d'exercice 2022, les sujets liés à la maîtrise de l'efficacité des traitements deviennent primordiaux* ».

De manière pratique, le pôle « amélioration des pratiques et innovations opérationnelles » créé en 2022 présente plusieurs pistes d'amélioration des pratiques de contrôle de la nuisance qui constituent des axes futurs d'intervention déclinés en projets :

¹⁰ La région Occitanie se substitue à la région Languedoc-Roussillon, en 2015.

¹¹ Source : note de proposition : programme d'activité et organisation du pôle amélioration des pratiques et innovations opérationnelles en 2023.

- Axe 1 : Actualiser, synthétiser, rappeler et intégrer pleinement aux décisions les facteurs de réussite d'un traitement au BTi ;
- Axe 2 : Suivre et expertiser les traitements en toutes conditions de doses appliquées ;
- Axe 3 : Accompagner et maintenir la compétence des agents opérationnels ;
- Axe 4 : Retravailler les données entomologiques et méthodes d'évaluation des espèces cibles ;
- Axe 5 : Proposer des innovations techniques dans le domaine des traitements ;
- Axe 6 : Proposer des innovations techniques dans le domaine des suivis d'éclosions ;
- Axe 7 : Proposer des innovations techniques, des méthodes et améliorations dans le domaine des piégeages de moustiques ;
- Axe 8 : Proposer des innovations techniques pour maintenir la traçabilité des traitements terrestres ;
- Axe 9 : Maintenir une veille active dans le domaine des biocides alternatifs.

Chaque projet a pu faire l'objet d'une fiche d'une page « opportunité projet / étude » reprenant l'historique, un descriptif, l'esquisse de déroulé et l'intérêt attendu. Les modalités de gestion des projets sont rappelées, complétées par des demandes de création de postes.

Toutefois, sans discuter de l'opportunité de ces axes et projets, la chambre remarque que ces fiches d'arbitrage ne reposent pas sur un état des lieux des modes opératoires actuels. Elles sont construites à échéance annuelle, sans analyse des enjeux et sans priorité de réalisation.

Si dans sa réponse aux observations provisoires l'ordonnateur rappelle que « dans les années 2000 et 2010 des projets LIFE structurants ont été réalisés, préfigurant l'avènement de dispositions techniques et opérationnelles innovantes, développées jusqu'à nos jours », la chambre considère qu'en l'état actuel des pratiques, les fiches « d'opportunité projet / étude » telles que modélisées ne réunissent pas toutes les conditions permettant d'arbitrer les projets dans les meilleures conditions d'information.

Pourtant, elles sont de nature à permettre au syndicat de se projeter vers des techniques et une organisation de l'activité de régulation renouvelée, aujourd'hui confrontée à une diminution sensible du personnel de terrain et des coûts de traitement toujours plus élevés¹².

1.1.3. L'information des populations sur le service rendu

L'EID-Med poursuit une activité de démoustication intégrée avec l'expérimentation sur les réductions de dose. Pour mener à bien sa mission principale, elle peut s'appuyer sur sa connaissance des différents lieux de prolifération des moustiques. Pour cela, elle s'est dotée d'un outil de type cartographie écologique, permettant des corrélations entre la végétation et les espèces de moustiques ciblées et une localisation spatiale et temporelle des larves de moustiques. Leur informatisation rend possible une actualisation des réalités topographiques et végétales au fur et à mesure que les prospecteurs les signalent sur le terrain.

¹² Liés à l'augmentation du coût du kérosène, des larvicides, des prestations d'épandage.

L'attractivité du littoral méditerranéen dépend de cette capacité de l'EID à exercer cette mission historique et à communiquer sur le niveau de service rendu, en intégrant toutes les difficultés de la mission¹³. Les résultats doivent pouvoir être connus, partagés et discutés, en particulier avec les financeurs publics et les communes concernées.

Sur la base de rapports adressés aux communes concernées, la chambre a constaté que ce n'était le cas qu'à de trop rares exceptions, les documents étant par ailleurs succincts et ne permettant pas d'apprécier l'activité, le niveau de service rendu ni les difficultés rencontrées.

Cependant, l'ordonnateur rappelle dans sa réponse aux observations provisoires que l'EID-Med développe « des outils de restitution et de communication sur sa mission d'origine et principale ainsi que sur l'efficacité de ses traitements » en particulier depuis la mise en place de l'observatoire de la nuisance en 2021¹⁴. Le bulletin opérationnel hebdomadaire est complété par l'organisation de réunions ou de stands d'informations.

Il confirme que « ces démarches ou actions n'ont pas toutes été usitées de façon permanente ou même régulière année après année ».

Enfin, l'ordonnateur indique n'avoir « *jamais renoncé à communiquer sur sa mission de lutte contre les moustiques nuisants, même si cette communication doit être renforcée, notamment vers les communes, dans le but d'apprécier les difficultés croissantes dans l'exercice de la mission et la réalité du niveau de service rendu localement.* »

Cette information à destination des populations sera plus aisée que des objectifs et indicateurs de qualité auront été préalablement définis (cf. *infra*).

1.2. Une mission connexe de santé publique : la lutte contre le moustique-tigre

La mission principale de démoustication des moustiques du littoral, indispensable au cadre de vie et aux activités humaines sur la côte, est aujourd'hui complétée par une activité dite « connexe » relevant également de la réduction de la menace pour la santé de la population, rappelée par la loi de 1964.

1.2.1. La colonisation du territoire national par le moustique-tigre

Depuis une quinzaine d'années, cette mission de santé publique, dite lutte antivectorielle (LAV), trouve un nouveau ressort avec l'invasion du moustique-tigre sur le territoire national¹⁵, potentiellement vecteurs d'arboviroses.

Sous l'effet de la colonisation du moustique-tigre du territoire national et de la recrudescence d'infections transmises par ces insectes, la lutte antivectorielle (LAV) a pour objectif de casser une éventuelle chaîne de transmission vectorielle et d'éviter ainsi une épidémie. La LAV intègre une panoplie variée de moyens combinant des comportements préventifs et des traitements insecticides. Elle mobilise une pluralité d'acteurs, sanitaires, scientifiques et

¹³ Le traitement est rendu difficile notamment par des ruptures de bandes territoriales et marécageuses dans lesquelles l'EID-Med n'a pas d'autorisation de pénétrer ou ne souhaite pas user de son droit d'accès ou encore par les conditions météorologiques.

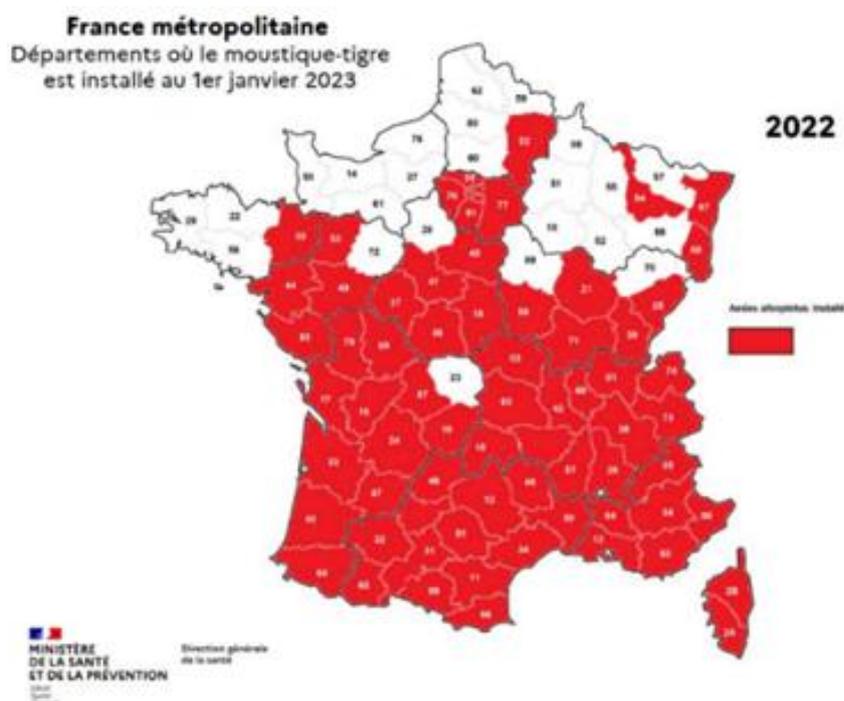
¹⁴ Le bulletin opérationnel hebdomadaire diffusé sur les réseaux sociaux et aux communes décrit synthétiquement les tendances de la situation (activités de traitement, efficacité contre la nuisance) de la semaine écoulée, une prospective en termes de risque pour la semaine suivante et un détail par département.

¹⁵ Hors territoires ultra-marins.

techniques, des agences régionales de santé (ARS)¹⁶, de l'Etat, des collectivités territoriales, du monde associatif et du domaine de la recherche.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles confie aux agences régionales de santé (ARS) les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques-tigres et des cas suspects. Elles peuvent également organiser et prendre toutes mesures de prévention et d'information¹⁷. Depuis le 1er janvier 2020, les départements ne sont plus en première ligne. Le rôle du maire pour limiter la prolifération des moustiques est réaffirmé, en qualité de garant de l'hygiène et la salubrité publiques¹⁸. Cependant, ce nouveau dispositif juridique ne remet pas en cause les dispositions de la loi du 16 décembre 1964 et de son décret d'application qui continuent à encadrer les « conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes ».

carte 2 : carte de présence des moustiques vecteurs *Aedes albopictus* (France métropolitaine)



Source : Direction générale de la santé

L'article R. 3114-9 du CSP précise les mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs.

encadré 3 : la lutte contre les maladies transmises par les insectes¹⁹

« I. La lutte contre les maladies transmises par les insectes a pour objectifs :

1° De prévenir l'implantation et le développement des vecteurs d'agents pathogènes par des mesures d'hygiène et de salubrité ;

2° De diminuer la transmission d'agents pathogènes et de gérer les épidémies de maladies à vecteur par une intervention rapide autour des cas humains

¹⁶ Les agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

¹⁷ Cf. notice du décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles.

¹⁸ Le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques, agit aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de sa commune (article R. 1331-13 du CSP).

¹⁹ Article R. 3114-9 du CSP.

II. Les mesures susceptibles d'être prises à cette fin en application de l'article L. 3114-5²⁰ sont les suivantes :

1° L'information et l'éducation sanitaire visant à faire participer la population à des actions permettant de réduire la prolifération des insectes vecteurs et de promouvoir la protection individuelle ;

2° Les mesures d'hygiène et de salubrité nécessaires pour prévenir l'implantation et le développement des insectes vecteurs ;

3° La surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;

4° La surveillance, par les services de l'État compétents et selon des modalités fixées par arrêté du ministre ..., des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents pathogènes transmis par des insectes vecteurs ;

5° La surveillance épidémiologique des cas humains de maladies transmises par les insectes vecteurs ;

6° Les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique ;

7° La préparation et la réponse aux épidémies. »

Pour éviter toute apparition de cas autochtones²¹ ou le développement d'une épidémie, dès lors qu'une personne est détectée porteuse d'une de ces maladies, une enquête entomologique est demandée par les ARS. L'objectif est de détecter la présence de moustiques-tigres vecteurs. De manière (de moins en moins) exceptionnelle, la LAV devient alors « curative » par la mise en œuvre d'un traitement imagocide²², toujours à la demande des ARS.

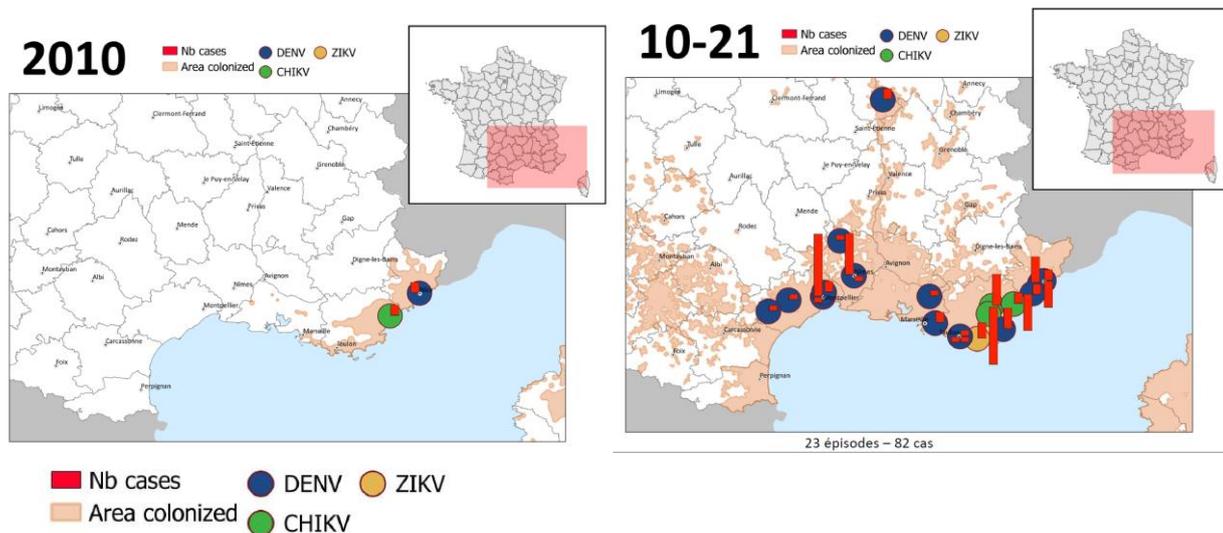
Si l'espèce est présente dans un rayon de 150 mètres autour du point de passage de la personne, un traitement sera effectué sur cette zone, afin de tuer les moustiques-tigres présents qui pourraient alors être en phase d'infection, avant qu'ils ne soient en capacité de contaminer d'autres personnes.

²⁰ Article L. 3114-5 du CSP « un arrêté du ministre chargé de la santé établit et tient à jour la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et constituant une menace pour la santé de la population. Dans ces départements, la définition des mesures de lutte nécessaires relève de la compétence de l'État. Un décret, pris après avis du Haut conseil de la santé publique, détermine la nature des mesures susceptibles d'être prises pour faire obstacle à ce risque. »

²¹ L'épidémiologie distingue les cas importés (personne malade ayant contracté la maladie dans une zone de circulation du virus, puis s'étant déplacée jusqu'au territoire concerné) des cas autonomes (infection contractée sans que la personne ait voyagé, vraisemblablement par une piqûre de moustique effectuée localement, le moustique vecteur ayant été infecté lors d'une piqûre précédente d'un autre individu).

²² Imagocide : traitement contre les moustiques adultes. Le plus souvent l'opération consiste en une pulvérisation d'insecticide adulticide sur la voie publique à partir d'un véhicule, complétée, si nécessaire, par de petites interventions ciblées à l'aide d'appareils portables. Les produits utilisés sont à base d'un pyréthrianoïde ou de pyréthrines naturelles.

carte 3 : la colonisation de de l'*Aedes albopictus* (2010-2021) et nombre de cas de dengue (DENV), de Zika (ZIKV), de chikungunya (CHIKV)



Source : EID-Med

encadré 4 : les principales arboviroses en France métropolitaine

La dengue, le chikungunya, et le Zika sont des maladies à déclaration obligatoire. Toute l'année et sur l'ensemble du territoire métropolitain, leur surveillance épidémiologique est basée sur la déclaration obligatoire des cas probables et confirmés.

Pendant la période d'activité du vecteur *Aedes albopictus*, du 1er mai au 30 novembre, et dans les départements où il est implanté et actif, cette surveillance est dite « renforcée ». Les signalements des professionnels de santé sont complétés par un suivi quotidien des résultats d'analyse.

La dengue est le plus souvent bénigne. Toutefois, 1 % des cas, chez le jeune enfant, présente des formes sévères : fièvre, éruption cutanée, vomissement, douleur articulaire. La circulation d'*Aedes* favorise le risque de transmission autochtone (huit cas en 2018, neuf cas en 2019). Depuis le milieu de l'été 2022 un nombre de cas de dengue autochtone a été identifié en France métropolitaine, le nombre de cas rapportés dépassant l'ensemble des cas identifiés ces quinze dernières années. En septembre 2022, sur les cinq départements touchés par la maladie, trois sont situés en région Occitanie et deux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les symptômes du chikungunya (infection virale, également) se manifestent par une fièvre intense, des douleurs articulaires, des maux de tête ou encore des nausées. Le chikungunya se démarque par de possibles formes chroniques dans 30 à 50 % des cas²³.

La France métropolitaine est identifiée comme pays à risque épidémique au virus Zika, sexuellement transmissible, dont les caractéristiques, dans les formes les plus sévères, est d'attaquer le système immunitaire (trois cas en 2019)²⁴.

Enfin, certains moustiques peuvent être vecteurs, en France métropolitaine, du virus du Nil occidental, occasionnant des formes neuro-invasives dans les cas les plus sévères.

Pour exercer cette mission de santé publique, l'EID-Med le fait principalement en qualité de prestataire, sur un marché concurrentiel caractérisé par la présence de nombreux acteurs²⁵. Elle conduit également des actions de communication sur le moustique-tigre et de prévention.

²³ Source : Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

²⁴ Source : Santé publique France, données de la surveillance renforcée.

²⁵ Associations, sociétés, collectivités territoriales, établissements publics, services de l'État.

1.2.2. Les activités d'information et d'appui technique aux communes

L'EID-Med a souhaité développer ses actions d'information et de sensibilisation, complétées par une activité de prestation de services à destination des communes avec le « déploiement de l'activité d'expertise et d'appui technique, dans la lutte contre les nuisances dues au moustique-tigre ». Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur rappelle que *« les dispositifs communicationnels mis en œuvre, bien qu'insistant sur la prévention des conditions favorables à la prolifération du moustique-tigre... fournissent l'occasion de contextualiser cette nouvelle donne en rappelant l'actions soixantenaire et pérenne du contrôle des espèces nuisantes issues des zones humiques par l'opérateur EID-Med. »*

Présenté comme un axe de développement²⁶, les actions relèvent principalement du champ de l'information et de la sensibilisation par l'envoi à certaines communes du catalogue d'offres de prestations et des actions de sensibilisation et d'information via l'appui des volontaires service civique. Par ailleurs, la diffusion des supports semble ne concerner que la région Occitanie et demeure variable d'un département à l'autre, sans que cela ne soit expliqué pas les services (cf. figure en annexe n°4).

La mise en œuvre des actions préventives se fait de manière empirique, sans capacité à organiser des campagnes structurées de communication. Au point qu'il arrive que les services de l'EID-Med puissent se retrouver dans une manifestation pour sensibiliser la population sur les actions de prévention contre la nuisance des moustiques urbains, à quelques mètres d'un autre stand, avec sensiblement le même objet, tenu par l'ARS Occitanie²⁷. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur souligne la pluralité d'intervenants qui constituent un frein à l'efficacité des messages et contribue à entretenir dans la population la confusion spontanée entre les espèces de moustiques, leurs comportements spécifiques et la façon d'envisager la lutte contre elles.

Les bilans des campagnes dites de « communication » sont peu précis²⁸. Aucune donnée chiffrée ne permet d'apprécier les coûts ou les résultats obtenus par rapport à des objectifs attendus. L'absence de données de fréquentation ne permet pas davantage de connaître le succès rencontré des manifestations (stands d'information). L'ouverture d'un numéro Indigo 0 825 399 110 (0,15 € TTC / minute) avec la mise à disposition d'un interlocuteur disponible aux jours et heures ouvrables ne donne lieu à aucune information sur le coût de l'activité. Il en est de même de l'exploitation de deux sites internet « EID-Med » et « Moustiques-tigres ».

En complément des actions de sensibilisation, l'EID-Med propose des prestations facturées de type « diagnostic de vulnérabilité » ou encore « de programme d'actions de lutte contre le moustique-tigre et les autres espèces autochtones ». Selon les services ces missions, ne sont pas uniformément exercées par l'EID-Med sur toute sa « zone d'action », dans un double souci « de rationalisation des dépenses et de priorisation des actions de lutte insecticide en milieu rural ».

La régulation des moustiques-tigres est délicate, fortement consommatrice de moyens et très largement dépendante des actions menées par la population. Ainsi, le syndicat devra définir les conditions de son intervention et décider des moyens à y consacrer.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur affirme partager avec la chambre régionale des comptes, la nécessité d'actualiser la stratégie d'intervention de l'EID-Med sur le moustique tigre.

²⁶ Débat d'orientation budgétaire 2023.

²⁷ Source : note verte d'information : fondamentaux de l'existence d'un opérateur environnemental public de démoustication. 4/08/2023.

²⁸ Exemple : bilan d'actions de communication 2022.

1.2.3. Les activités de surveillance et d'intervention

Depuis le 1er janvier 2020²⁹, l'EID-Med est mandatée par l'ARS PACA pour la LAV dans les six départements de la région PACA. En revanche, elle n'est pas prestataire de l'ARS Occitanie, refusant de répondre à l'appel d'offre lancé par l'État. L'EID-Med est également titulaire de contrats passés avec certains gestionnaires de ports et d'aéroports pour réaliser des prestations LAV fixées par le règlement sanitaire international. En juin 2019, elle a ainsi été retenue par les aéroports de Paris pour procéder à un diagnostic sur les plateformes du Bourget et de Roissy, pour un montant de 90 000 €.

En application du décret du 29 mars 2019, les agences régionales de santé PACA et Occitanie ont lancé en 2020 deux consultations sur appel d'offres pour la réalisation des prestations de surveillance entomologique, d'intervention autour des cas humains et de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies humaines.

Après examen du dossier de consultation des entreprises, l'EID-Med a fait savoir aux pouvoirs adjudicateurs son refus de « répondre formellement aux consultations qui ont été engagées ». L'argumentaire porte principalement sur l'absence des montants minimal et maximal de commande, l'obligation de résultat, quel que soit le niveau de la commande, la durée de validité d'une seule année qui, même si elle peut être prolongée, ne donne pas de visibilité sur la pérennité des ressources.

L'EID-Med a remis toutefois à l'ARS Occitanie, une « convention de collaboration permettant de réaliser pour les quatre prochaines années... les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des cas humains » étendue à tous les départements de la région Occitanie.

Or, ces missions étant considérées comme des prestations de service et compte tenu de leurs coûts prévisionnels, le cadre juridique imposait la passation d'un marché public et non le recours à une convention. Ce point était connu du syndicat puisque son président, exposant les atouts de son établissement dans un courrier adressé à l'ARS Occitanie le 19 mars 2020, considérait « qu'il est des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché » en proposant aux services de l'État, au terme de la convention de quatre ans, la constitution d'un groupement d'intérêt public.

Si la démarche s'est soldée par l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres lancée par l'ARS PACA30, il en a été différemment avec l'ARS Occitanie qui a conclu un marché avec des opérateurs privés ayant répondu à l'appel d'offres³¹.

S'agissant du territoire de la région Occitanie, l'EID-Med s'est volontairement mis en situation de ne pas se voir attribuer le marché sur appel d'offres, se privant ainsi de potentielles ressources financières³².

²⁹ Jusqu'en 2019, la compétence LAV attribuée aux départements permettait à l'EID-Med de conventionner avec 17 conseils départementaux d'Occitanie, de PACA et de Nouvelle-Aquitaine.

³⁰ Le marché comporte une part forfaitaire programmable (montant forfaitaire annuel) et une part variable à bons de commande réalisée suite à signalements, donc non programmable. Conformément à l'article IX et à la durée initiale retenue dans ce marché, la part forfaitaire de ce marché s'élève à un montant annuel de 500 000 €/an sur trois ans, reconductible 1 an sans excéder 4 ans. Pour ce qui est de la part variable, le montant minimum annuel est de 0 € et le plafond annuel se porte à 250 000 € net de taxes.

³¹ Dont un prestataire dirigé par des anciens agents de l'EID-Med.

³² La conservation des activités liées à la LAV pour les activités « surveillance entomologiques et d'intervention » sont déterminantes. Les services estiment que cette activité « a été et est génératrice de recettes » représentant, selon les années 10 à 15 % de ses recettes.

Intervenant dans un secteur concurrentiel, l'entente interdépartementale doit respecter les procédures lancées par les ARS qui sont de nature à libérer l'accès à la concurrence et traiter de manière égalitaire les candidats selon des procédures transparentes.

1.3. La protection et la valorisation du littoral

L'EID-Med mène des actions de conservation et de gestion des milieux naturels, ainsi que de protection et de gestion du trait de côte.

1.3.1. Un large éventail de compétences

Dans les années 60 et 70, pendant les grands travaux d'aménagement, l'EID-Med donnait son avis sur les projets d'aménagement (plans d'urbanisme, infrastructures routières et portuaires, travaux hydrauliques d'assainissement ou d'irrigation) pour contrôler la prise en compte de la dimension « moustiques ». Cette activité est aujourd'hui moins sollicitée. À partir de connaissances des processus météo-marins et de leur impact sur le fonctionnement du système dune-plage, le pôle Littoral propose, aujourd'hui, à ses partenaires (services de l'État et collectivités territoriales, essentiellement) des solutions dans les domaines de :

- Géomorphologie du système plage/dune (de l'arrière-dune aux petits fonds) ;
- Ecologie (faune/flore des dunes et zones humides) ;
- Gestion des risques côtiers et les stratégies d'adaptation.

La diversité des prestations réalisables couvre un large éventail de compétences (cf. tableau en annexe n°11) :

- Expertise localisée ou thématique, conception/réalisation de guides techniques, d'outils d'aide à la décision, réflexion et simulations de prospective à long terme ;
- Diagnostics de sites (aspects morpho-biologiques et usages, enjeux) ;
- Préconisations d'aménagement et de gestion ;
- Suivis côtiers (topographie, bathymétrie, imagerie) ;
- Maîtrise d'œuvre de projets de gestion dunaire ;
- Formation technique d'agents publics (l'entente interdépartementale est centre de formation) ;
- Travaux de génie écologique dunaire.

1.3.2. La préservation des milieux naturels

En novembre 1982, l'une des plus fortes tempêtes des dernières décennies a frappé le littoral méditerranéen, causant des dégâts dans tout le golfe du Lion. L'EID-Med s'est alors intéressée aux problèmes posés aux gestionnaires de l'époque, en particulier l'érosion marine et ses manifestations (recul du trait de côte, amaigrissement des plages, attaque des cordons dunaires).

Elle a participé alors à l'application de méthodes prenant davantage en compte le milieu naturel, avec ses atouts et ses faiblesses

Après une étude suivie d'une expérimentation (1983-84) sur un site du Conservatoire du littoral (Les Orpellières, à Sérignan, Hérault), les premières opérations de restauration et de

protection dunaires, basées sur une connaissance des processus naturels en jeu, vont s'étendre à tout le littoral régional.

Les décennies suivantes ont vu ses compétences se diversifier (réflexions sur les risques côtiers, recomposition spatiale, gestion des bois flottés) pour s'exporter (région PACA, Europe, Maghreb...).

Le développement technologique a transformé cette évolution, en particulier pour les mesures physiques du système plage/dune. Les équipements optiques remplacés par des systèmes de géolocalisation ont été complétés par l'arrivée récente de la photogrammétrie par drone.

L'expertise de l'entente interdépartementale se manifeste dans la conception, réalisation de guides techniques, les suivis côtiers, les diagnostics de site, la maîtrise d'œuvre de projets de gestion dunaire, la formation technique et les travaux de génie écologique dunaire.

Les actions participent enfin à la sensibilisation du public (panneaux d'information en milieu sensible) ainsi qu'à la formation des agents des collectivités (enjeux de gestion des plages et cordons dunaires, théorie et pratique des techniques de génie écologique).

1.3.3. L'équilibre économique de ces activités

Depuis 2017, les orientations stratégiques du pôle littoral s'articulent autour de trois axes : favoriser l'activité de conseil et les programmes européens, prioriser les travaux à haute valeur ajoutée et passer de l'essai à l'opérationnel pour les suivis innovants utilisant de nouvelles technologies (génie écologique – formation – maîtrise d'œuvre).

Si la compétence en travaux de génie écologique est maintenue, le volume des opérations est réduit et privilégie les travaux à haute valeur ajoutée (ex : escaliers démontables, bois flottés, ouvrages en pieux, filets, etc.). La formation n'est pas réellement mobilisée. En revanche, la compétence en maîtrise d'œuvre semble monter en puissance, ainsi que les études à haute valeur technique (utilisation du drone pour des mesures de terrain, approche sur la perception de la vulnérabilité, programmes européens ou internationaux...).

Toutefois, le plan de charge est réduit et l'activité ne dégagne pas de recettes nettes pour faire face aux charges supportées.

La chambre rappelle que le syndicat mixte ouvert³³ est constitué entre des collectivités ou établissements publics « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales »³⁴. Ce qui implique que l'objet du syndicat rentre dans les attributions de chaque participant – à défaut sa participation serait entachée d'incompétence –, et qu'il présente effectivement une utilité pour chacun d'eux.

Le large spectre des interventions de ce pôle nécessite des arbitrages à réaliser étant entendu que le principe d'exclusivité se traduit par le fait que l'EID-Med est le seul à pouvoir intervenir dans son domaine de compétence statutaire, les collectivités membres ne peuvent plus agir au titre de cette compétence, statutairement dénommée « travaux et études se rapportant [...] à la protection et la gestion des espaces naturels ».

³³ Etablissement public de coopération locale.

³⁴ Art. L. 5721-2 du CGCT.

1.4. La recherche et le développement

Les actions de recherche et de développement (R&D) ont pour objectif fondamental de garantir la conformité des opérations de démoustication aux réglementations en vigueur, mais aussi d'anticiper et, le cas échéant, de prendre en compte les dernières connaissances scientifiques.

Les domaines d'expertise des personnels couvrent un large panel de disciplines en particulier la biologie, l'entomologie, l'écologie, l'ingénierie (notamment agronomie). L'émergence de maladies vectorielles, (telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika), ou leur réémergence (virus du Nil occidental) en France, ont rendu nécessaire l'acquisition de compétences dans le domaine de l'entomologie médicale. L'entente interdépartementale s'est dotée d'outils et infrastructures en conséquence. Cela a conduit à la création d'un laboratoire dit « confiné » destiné à étudier les espèces invasives.

Les activités de R&D répondent à trois objectifs : optimiser le contrôle des moustiques nuisants autochtones du littoral méditerranéen dans le cadre d'une stratégie d'utilisation raisonnée des biocides ; contribuer à la réduction de la nuisance du moustique-tigre à un niveau acceptable en proposant aux collectivités des moyens de lutte alternatifs ou complémentaires, préalablement évalués et validés ; répondre aux demandes en matière de protection des populations contre les vecteurs de maladies. Ces objectifs ont donné lieu à des projets.

figure 1 : déclinaison des objectifs en projets

Optimiser le contrôle des moustiques nuisants autochtones du littoral méditerranéen dans le cadre d'une stratégie d'utilisation raisonnée des biocides		Proposer aux collectivités des moyens permettant de réduire la nuisance urbaine due au moustique-tigre à un niveau acceptable	Répondre aux demandes en matière de protection des populations (santé publique) contre les vecteurs de maladies.
Stratégie de réduction des biocides et Observatoire du risque de la nuisance	La réduction des doses de Bti	L'autodissémination de biocide	
	L'Observatoire Moustiques, outil dynamique d'aide à la décision	Recherche de biocides alternatifs d'origine biologique	
La méthode de « piégeage barrière »		Piégeage	
Recherche de nouveaux insecticides		La Technique de l'Insecte Stérile (TIS)	
Les traitements larvicides au moyen de drones			

Source : CRC à partir des données EID-Med

Si les débats d'orientation budgétaire présentent l'état des projets de R&D, la direction générale³⁵ ne dispose pas d'informations suffisantes permettant d'apprécier l'état d'avancement, les résultats et les ressources mobilisées par programme de recherche³⁶.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur confirme « l'instauration en 2023 d'un comité de suivi de projets et d'un comité d'échanges au sein de la direction technique a pour objectif d'améliorer le pilotage des projets et de structurer la reddition de comptes à l'attention de la direction générale. Il devra notamment permettre d'améliorer le suivi de l'allocation des ressources affectées aux différents projets sur la base d'exploitation de données sur les temps passés et sur les moyens alloués. »

Cette nouvelle approche devrait permettre de renforcer l'opportunité des projets à réaliser, et de fixer un budget dédié et d'organiser leur suivi administratif et financier

³⁵ Et en particulier de la note de proposition pour la constitution d'un comité de suivi des projets et d'un comité d'échanges au sein de la direction technique (source direction technique).

³⁶ Les services soulignent l'absence de planification sous forme de diagramme des activités du projet (répartition en tâches), de livrables ou jalons temporels associés qui marque le passage d'étapes du projet essentielles, de points réguliers sur les ressources nécessaires à la bonne exécution du projet.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'activité de lutte contre la nuisance est rendue plus complexe depuis l'invasion du moustique-tigre, au point d'éclipser les actions courantes de démoustication. Seuls les événements exceptionnels de types incidents aériens ou manifestations d'épisode aigu de nuisance sur le littoral retiennent finalement l'attention du public.

Or, cette mission historique de l'EID-Med est une condition indissociable de l'attractivité du littoral méditerranéen qui a justifié la mutualisation des actions de régulation sous forme d'entente interdépartementale.

Toutefois, le mode opératoire actuel trouve des limites. Celles-ci sont connues de l'EID-Med qui n'hésite pas à souligner, face à des épisodes d'invasion de « moustiques ruraux, » « les limites du modèle d'intervention », épisodes qui par ailleurs « pourraient s'intensifier avec l'inflation des contraintes et l'évolution du climat »³⁷. Pour y faire face, elle souhaite « trouver les ressources nécessaires pour tisser des liens plus étroits avec les acteurs locaux, les communes et intercommunalités littorales notamment ».

L'EID-Med reste également un acteur de tout premier plan pour mener à bien les actions relevant de la LAV. Mais il n'est plus incontournable depuis 2020. En devenant un acteur parmi d'autres au sein d'un marché aujourd'hui concurrentiel, l'entente interdépartementale aura à structurer ses interventions en recherchant une plus grande cohérence et à financer ses activités par les seules ressources provenant de cette mission.

2. LA STRATEGIE D'INTERVENTION ET LA MOBILISATION DES MOYENS

2.1. L'administration du syndicat

2.1.1.1. Une faible participation et une transparence à renforcer

L'EID-Med est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres, correspondant à deux représentants élus par les organes délibérants des membres participants. Le syndicat se réunit en séance ordinaire régulièrement. Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de fonction ou mise à disposition de véhicule. Le bureau du président est composé de six vice-présidents. Il délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil d'administration.

Les séances du conseil d'administration réunissent, sur les cinq dernières séances, de deux à cinq administrateurs, ce qui constitue une faible représentation. À la seule exception du département de l'Hérault, tous les autres membres du syndicat ont connu une ou plusieurs situations où ils n'étaient ni présents, ni représentés. La chambre invite le syndicat à examiner les voies et moyens pour impliquer davantage ses administrateurs. Sur le seul plan de la forme des séances, l'article 170 de la loi 3DS³⁸ a étendu le recours à la visioconférence à l'organe délibérant des syndicats mixtes. Dans sa réponse, l'ordonnateur a tenu compte de la proposition de la chambre de recourir à ces nouvelles modalités en modifiant ses statuts et en complétant en ce sens, le

³⁷ Source : note verte d'information : fondamentaux de l'existence d'un opérateur environnemental public de démoustication, du 4 août 2023.

³⁸ Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

règlement intérieur du syndicat. Cette nouvelle disposition vient renforcer la volonté manifestée par certains départements de sensibiliser leurs représentants siégeant au conseil d'administration.

La qualité de la publication en ligne des actes et décisions est à renforcer. La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements est entrée en vigueur le 1er juillet 2022. Depuis cette date, la publication sous format électronique est devenue le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires. L'une des modalités consiste à mettre ligne les actes dans leur intégralité, accompagnées des annexes, ce qui n'est pas fait. Dans ses observations provisoires, la chambre invitait à régulariser la situation. En réponse, l'ordonnateur précise que désormais, les actes et décisions du conseil d'administration font l'objet d'une telle publicité. La chambre rappelle que le délai de recours contentieux contre ces actes ne court qu'à compter de leur parfaite publication.

2.1.1.2. Les délégations à actualiser

Le président de l'EID-Med depuis 2015 peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement, à d'autres administrateurs. Cette délégation a été mise en place pour « éviter tout blocage dans le fonctionnement et l'exécution des affaires courantes ... en cas d'absence ou d'empêchement du président ». Cet aléa toujours d'actualité pourrait justifier son actualisation.

2.2. La définition du projet stratégique

L'absence d'orientations stratégiques

Le syndicat n'a pas arrêté de projet stratégique ou de contrat prévisionnel d'objectifs et de moyens. Pour autant, pour assurer ses missions le conseil d'administration s'appuie sur les documents budgétaires, les rapports qui lui sont soumis ou encore sur l'information annuelle disponible. Ce qui lui permet de mener une politique globale de gestion des risques et a obtenu dès 2015 une certification QSE (qualité – sécurité - environnement) pour l'ensemble de ses activités.

Toutefois, en l'absence de projet politique, la direction générale n'a pas pu formaliser de plan d'actions opérationnels. Et si les directions présentent au conseil d'administration un bilan annuel complété des programmes d'actions pour l'année à venir, celui-ci est dépourvu de tableau de synthèse consolidé rendant dès lors difficile, pour les administrateurs, la compréhension de l'état d'avancement du programme d'actions.

En conclusion, pour conforter sa mission de régulation de la nuisance et contribuer ainsi à l'attractivité du littoral, l'EID-Med doit définir sa stratégie d'intervention et construire avec ses services son projet d'établissement pour préciser d'une part, la déclinaison opérationnelle de ses orientations et d'autre part les conditions d'organisation et axes de travail transversaux. En réponse, l'ordonnateur confirme avoir saisi son conseil d'administration le 16 novembre 2023 d'un rapport d'information sur le lancement de son projet d'établissement.

Dès lors, afin de concilier sa mission historique de régulation des moustiques qui reste déterminante pour préserver l'attractivité du littoral avec les enjeux liés à la LAV, la chambre recommande de :

I. Définir une stratégie d'intervention pour chacune des missions exercées sur la base d'objectifs préalablement fixés. *Mise en œuvre partielle.*

En réponse, l'ordonnateur précise que le futur projet d'établissement aura pour objectifs, à terme, « d'engager un dialogue stratégique avec les collectivités membres, ainsi qu'avec ses agents, autour des enjeux actuels et futurs de ses missions. Il définira le sens des missions, priorisera les objectifs au regard des missions de contrôle de la nuisance, de santé publique, de recherche et développement et de Littoral/gestion du trait de côte ».

La chambre prend acte de ces objectifs.

2.3. Les ressources humaines

Le syndicat compte au 31 décembre 2022, 122 agents occupant des emplois permanents et 20 agents sur emplois non permanents. Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est inférieur à l'obligation légale de 6 % des effectifs³⁹.

La réduction du nombre d'emplois permanents pourvus sur la période (- 11 %) et la stabilisation des effectifs contractuels affectés à des besoins non permanents, illustrent la politique de non remplacement systématique des départs⁴⁰. Malgré cette tendance, la part des dépenses de personnel sur les produits de gestion est stable. Elle était de 57,6 % en 2017 et atteint 57,9 % en 2021 (Cf. tableaux en annexe n°13 et 14).

Le pôle ressources humaines s'appuie sur un effectif de quatre agents. Les activités de gestion des emplois, carrières, gestion administrative, paye et absences sont assurées pour certaines d'entre elles, par les centres de gestion départementaux de la fonction publique territoriale (CDG). Pas moins de neuf conventions organisent ces relations. Selon les services, leurs suivis s'avèrent particulièrement lourds.

L'EID-Med a arrêté ses lignes directrices de gestion (LDG)⁴¹ ; le document présenté comme un document « de référence vivant ... qui a vocation à être régulièrement amendé », n'a pas connu d'évolution⁴². Le document rappelle les évolutions des effectifs sur la période 2015-2020, les avancements et promotions, le taux d'absentéisme et projette les départs à la retraite. La seconde partie présente la stratégie de pilotage des ressources humaines. Dans sa réponse, l'ordonnateur entend opérer une « reprise des LDG au premier trimestre 2024 ». Ce travail doit pouvoir s'appuyer sur le bilan annuel obligatoire de leur mise en œuvre, que l'EID-Med aura à dresser.

2.3.1. Les procédures de recrutement à mieux encadrer

2.3.1.1. La définition des besoins et la qualité de la procédure de recrutement

Le syndicat ne dispose pas de projection des ressources humaines de type gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). L'absence de visibilité à moyen et long terme⁴³ explique la faible anticipation des recrutements soulignée par les services, et lorsque les procédures de recrutement sont lancées, les contraintes de temps pèsent sur les délais de publicité de vacance des postes. Le nombre de jours de diffusion de l'offre sur le portail du centre de gestion

³⁹ Malgré une convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Sur la période de contrôle, le montant total des contributions financières annuelles versées au FIPHFP s'est élevé à plus de 16 800 € (Cf. tableau en annexe n°16).

⁴⁰ Les services recensent 13 emplois non pourvus, 7 en agence et 6 au siège, en mars 2023.

⁴¹ Projet de lignes directrices pour les années 2021, 2022 et 2023.

⁴² Source EID-Med projet de lignes directrices de gestion pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

⁴³ Le syndicat ne dispose pas de plan de recrutement annuel glissant, ni de pyramide des âges. Cette dernière permet de prévoir les départs en retraite, d'anticiper les besoins notamment pour les compétences dont a besoin le syndicat.

est réduit. Lorsque la chambre constate un mois entre les dates du début et de fin de publicité⁴⁴, l'ordonnateur confirme dans sa réponse, une durée moyenne de publication des postes de 40,7 jours avec un minima de 17 jours. La durée comprise entre les dates de publication de la vacance d'emploi et de recrutement ne permet pas de s'assurer des meilleures mesures de publicité.

La production des rapports du jury de recrutement des agents recrutés entre janvier 2020 et mars 2023 n'est pas généralisée. Lorsqu'ils sont produits, l'analyse des candidatures réceptionnées, auditionnées et choisies est variable d'un emploi à l'autre, et sans lien avec la nature stratégique du poste⁴⁵. Les sélections aux emplois de direction n'ont donné lieu à aucun rapport. Le syndicat doit renforcer ses procédures de sélection des candidats en tenant compte de la nature des emplois et du niveau de responsabilité. Le recours systématique du rapport de jury de recrutement doit permettre de :

- référencer les candidatures reçues, rejetées et autorisées à concourir ;
- fixer des critères d'appréciation des candidatures fondés sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. Il est d'usage de définir en amont ces critères et d'élaborer des grilles d'évaluation identiques applicables à l'ensemble des candidats.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique procéder, depuis les observations provisoires, à la rédaction d'un rapport de recrutement. La chambre considère que la procédure de recrutement doit veiller à la satisfaction des conditions réglementaires de nomination et garantir l'effectivité du principe d'égal accès aux emplois publics.

2.3.1.2. Les recrutements sur contrat de projet ou d'opération

L'EID-Med a recours à des contrats de projet pour des opérations à durée déterminée pour des projets de « recherche et développement sur l'optimisation et la généralisation de l'auto dissémination de larvicides » (deux contrats), le « suivi morphologique des plages aériennes et sous-marines » (un contrat) ou encore, la « création d'un Observatoire de la nuisance » (un contrat). Les délibérations du conseil d'administration apparaissent peu cohérentes, incomplètes voire erronées. Les contrats examinés présentent également des irrégularités substantielles de nature à limiter les droits et les obligations des parties.

La remise à plat des conditions de recrutement sur contrat de projet ou d'opération est nécessaire. Dans sa réponse, l'ordonnateur précise vouloir se mettre en conformité et produit à l'appui une délibération modifiée en ce sens.

2.3.1.3. Les passages entre les secteurs public et privé

Lorsque l'exercice d'une mobilité suppose un mouvement entre le secteur public et privé, l'employeur public doit apprécier les conséquences possibles d'une incompatibilité avec l'exercice du futur emploi et limiter l'apparition de situations de conflits d'intérêt. La demande doit faire l'objet d'un contrôle déontologique⁴⁶ aboutissant à un avis d'incompatibilité, de comptabilité avec ou sans réserve. Un guide de déontologie informe les agents, par réplique et adaptation de celui du département de l'Hérault. Toutefois, la procédure mise en place reste fragile.

⁴⁴ Offre d'emploi n°O034230300972887, offre d'emploi n°O034230300969458, offre d'emploi n°O034230200941248, offre d'emploi n°O034230200941218.

⁴⁵ Ainsi, pour le recrutement d'un poste de direction (hors équipe de direction – directeur de la communication et des relations extérieures) le rapport se caractérise par des développements succincts, affirmatifs et peu argumentés.

⁴⁶ L'article L. 124-4 du CGFP.

encadré 5 : la poursuite temporaire d'une activité privée

Monsieur R, fonctionnaire titulaire depuis 14 ans (en 2022) à l'EID-Med comme contrôleur en démoustication a sollicité une mise en disponibilité pour exercer, au sein d'une entreprise, une fonction de responsable de laboratoire et de lutte anti-larvaire pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2022.

La demande est déposée le 23 novembre 2022 (reçue le 25 novembre 2022) pour une réponse favorable du président datée du 9 décembre 2022 par courrier simple, ainsi rédigée : « Après étude de la situation, je peux vous informer que je donnerai une suite favorable à votre demande sous réserve que l'entreprise citée n'exerce actuellement, et pour une période de 3 ans à compter de votre recrutement, aucune activité dans le domaine de la lutte antivectorielle. Par ailleurs, vous devrez, pendant votre disponibilité, me signaler tout changement d'activité professionnelle privée, qui devra dans ce cas faire l'objet d'une nouvelle autorisation ».

Le dossier de l'agent ne fait état d'aucun acte d'instruction. La rédaction de la décision prise peut faire l'objet de diverses interprétations. Enfin, l'agent ne peut s'engager sur la nature de l'activité de l'entreprise.

Malgré le nombre réduit de situations, compte tenu de l'expérience de la structure (avec la création d'une société concurrente par deux anciens agents de l'EID-Med) et des risques inhérents aux activités du syndicat (qui œuvre sur un secteur concurrentiel et des activités sensibles de recherche expérimentale et appliquée), cette procédure reste à encadrer.

2.3.2. L'absentéisme

Le syndicat n'a pas produit de tableaux de suivi de l'absentéisme. Comme le souligne les services, la taille de la structure permet, sans cet outil, de connaître l'état de la situation. Toutefois, quelles que soient les modalités de calcul retenues, il ressort des extractions effectuées à la demande de la chambre comme de la réponse de l'ordonnateur aux observations provisoires, que la durée moyenne annuelle de jours de maladie par agent augmente entre 2018 et 2022, obligeant l'EID-Med à intervenir.

Aussi, à défaut de produire des indicateurs sur l'absentéisme par service⁴⁷ le diagnostic sur les risques psycho sociaux de 2015⁴⁸ (RPS) devait servir de référence pour bâtir un plan d'actions et prévenir les absences. Or, depuis, la Covid, le syndicat n'a pas actualisé le diagnostic, si bien que le plan de formation triennal en cours d'élaboration⁴⁹ est privé de données importantes. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur souhaite suivre la recommandation de la chambre qui consiste à :

2. Actualiser le diagnostic des risques psycho-sociaux pour adapter en conséquence le plan de formation triennal. *Non mise en œuvre.*

2.3.3. Le régime indemnitaire

Certains emplois de la fonction publique qui comportent une responsabilité ou une technicité particulière donnent droit à un complément de rémunération appelé nouvelle bonification indiciaire (NBI). Près d'un cinquième des effectifs permanents perçoit une NBI tous motifs confondus. L'examen des situations souligne soit une attribution non justifiée de points soit

⁴⁷ Selon la nature de l'absence, d'apprécier le taux de fréquence, de gravité, d'accident du travail ou le coût de remplacement.

⁴⁸ Il doit permettre de renforcer le respect des obligations réglementaires en matière de qualité, de sécurité et d'environnement de travail, de maintenir, développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions, d'anticiper l'évolution des métiers et de contribuer à l'engagement des agents en favorisant leur développement personnel et leur évolution professionnelle.

⁴⁹ Plan de formation 2024-2026.

un traitement différencié entre ceux qui perçoivent une NBI et les autres, à situations comparables. L'EID-Med doit réserver ce dispositif aux seuls emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières reconnue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, la délibération n°2022-23 du 24 novembre 2022 attribue des indemnités (forfaitaires) pour travail effectué en dehors des heures habituelles de service (soit 20 € pour des missions effectuées le week-end ou les jours fériés et 40 € (portée en 2023 à 60 €) pour chaque nuitée durant un déplacement. Ce dispositif déroge au cadre réglementaire qui précise les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés ou pour travail normal de nuit⁵⁰.

D'une manière générale, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents publics est fondée sur un entretien annuel, moment d'échange entre l'agent public et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année suivante. Sur la période contrôlée, l'équipe de direction⁵¹ n'a jamais fait l'objet d'une telle évaluation. La chambre rappelle que l'évaluation professionnelle relève d'un processus obligatoire au service de la qualité du management et de l'organisation des services et constitue une opportunité de bilan et de nouvelles perspectives de par ses dimensions collectives, transversales et individuelles.

En appui de l'évaluation professionnelle, le régime indemnitaire est un autre levier managérial à la disposition de l'autorité territoriale et de son directeur général. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), instauré à partir de 2014, a vocation à se substituer à l'ensemble des primes existantes de même nature que les collectivités et leurs établissements pouvaient connaître. La loi oblige alors les employeurs territoriaux à délibérer pour d'une part mettre fin aux régimes indemnitaire dérogatoires de même nature et instituer le Rifseep.

L'EID-Med n'a pas souhaité se conformer à ses obligations en la matière, en se contentant de « confirmer l'application du dispositif du régime indemnitaire arrêté en 2008 et qui a continué à s'appliquer ces dernières années, en prenant en compte différents critères permettant de reconnaître la fonction, l'expertise et diverses sujétions⁵² ». Une nouvelle délibération du 24 novembre 2022 ne modifie qu'à la marge le régime indemnitaire antérieur.

La « prime EID » apparentée à l'Ifse présente en conséquence des irrégularités substantielles en renonçant à classer les emplois, par cadre d'emplois, dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception ...), les sujétions et la technicité liées au poste. La délibération ne mentionne pas le plafond indemnitaire associé à chaque groupe, pour les parts Ifse et Cia, les conditions d'attribution, en particulier les critères individuels permettant à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels.

Au titre de la performance du syndicat, le régime indemnitaire tel qu'appliqué, ne connaît aucune modulation individuelle permettant de tenir compte de la manière de servir, de la satisfaction ou pas des objectifs fixés. L'engagement professionnel n'est pas valorisé. Or le Rifseep a vocation, en particulier via le Cia, à reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur prévoit de recourir en 2024 à un cabinet conseil, afin d'être accompagné dans l'étude et l'adaptation de son régime indemnitaire.

⁵⁰ Arrêté du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975) ; Arrêté du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993), source guide des primes La Gazette des communes 2022.

⁵¹ Dont le directeur général.

⁵² Délibération du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016 dénommée « mise en place du régime indemnitaire Rifseep ».

A l'appui de ses constats, la chambre recommande donc à l'EID-Med de fixer son Rifseep conformément aux textes en vigueur.

3. Mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Non mise en œuvre.

2.3.4. Les relations avec le comité des œuvres sociales

Le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de l'EID-Med, structure associative, reçoit une subvention annuelle de plus de 46 000 €⁵³, en contrepartie de la gestion des prestations sociales pour le compte de l'EID-Med. Par délibération du conseil d'administration du 20 novembre 2020, l'entente interdépartementale « renouvelle la délégation de la gestion des aides sociales pour son personnel » et autorise son président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (2021-2023). L'objectif est « de promouvoir une politique sociale, dynamique et solidaire des personnels du syndicat, actifs en développant des prestations à finalité sociale, culturelle et de loisirs ». Les situations⁵⁴ ouvrant droit à ces aides ne sont précisées, ni par le conseil d'administration, ni par la convention. L'EID-Med exerce un contrôle a minima : le compte d'exploitation financier de l'association ne permet pas aux services d'assurer cet exercice, et la possibilité de contrôler la réalisation des objectifs prévue à l'article 9 de la convention⁵⁵, n'a pas été mobilisée.

En pratique, c'est le règlement intérieur et le bureau de l'association qui fixent les conditions d'adhésion et encadrent l'attribution des aides. L'association se substitue donc à l'entente interdépartementale pour définir et conduire l'action sociale au personnel.

Or, dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement public le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Il appartient donc à l'EID-Med, dans ce cadre, de bâtir sa politique d'action sociale au personnel et de la faire délibérer par son conseil d'administration. Dans sa réponse, l'ordonnateur précise s'être conformé à la recommandation de la chambre en fixant ses relations avec le COS par une nouvelle délibération votée par le conseil d'administration le 16 novembre 2023.

4. Adopter une délibération pour déléguer l'action sociale au comité des œuvres sociales et fixer le périmètre de ses actions. Mise en œuvre complète.

2.4. Les achats et marchés publics

2.4.1. L'organisation de la fonction achat

L'organisation et la doctrine structurant la fonction achat sont précisées par un document interne « De l'expression du besoin à la notification du marché » complété par le système de management QSE⁵⁶. Le syndicat dispose d'une nomenclature des achats. A court terme, le guide d'achat, en cours de validation doit actualiser la déclinaison des procédures et devenir plus prescriptif pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

⁵³ Correspondant à 0,70 % des dépenses de personnel figurant au chapitre 012 du compte administratif de l'année n-1.

⁵⁴ Ou offres et prestations disponibles.

⁵⁵ Article 9 de la convention pluriannuelle : « L'EID-Med pourra contrôler la réalisation des objectifs confiés à l'Amicale et pourra lui demander le détail (factures correspondantes aux dépenses) sur l'utilisation de la subvention tout en respectant les obligations relatives à la CNIL ».

⁵⁶ Normes : ISO 9001 (2008), ISO 14001 (2005) et OHSAS 18001 (2007).

Une équipe de deux personnes compose le pôle achats et marchés publics qui vient en appui des services tout au long de la procédure d'achat en qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est sollicitée au moment de la formalisation des réponses aux procédures de marchés publics, en sa qualité d'opérateur économique. L'arrivée d'une cheffe de service en 2020 et le recrutement au premier trimestre 2023 d'une nouvelle directrice administrative renforcent la capacité du service à réformer ses pratiques et accompagner les services utilisateurs. Toutefois, si l'EID-Med devait accentuer ses missions LAV et « littoral » le dimensionnement du service serait alors à interroger, le plan de charge étant déjà important.

Aussi, pour rechercher un effet volume, l'EID-Med fait partie de plusieurs groupements d'achats afin de mutualiser les besoins pour obtenir des prix compétitifs et bénéficier d'expertise pour les achats complexes. La part des achats mutualisés est de 10,7 %. Il n'y a pas de volonté d'intensifier les achats groupés. Même si le syndicat souligne que les conditions de vente de certains produits sont encadrées⁵⁷, la majorité des achats n'est pas concernée. L'intérêt de coordonner et de mutualiser les achats en particulier avec les collectivités publiques adhérentes ou relevant d'un territoire d'action identique, pourrait être davantage recherché. D'autant que le volume des achats en marchés publics a baissé sur la période (de 4,5 M € en 2018 à 3,4 M € en 2022) et reste relativement modeste (Cf. tableau en annexe n°15).

2.4.2. Les principaux achats « hors marchés »

Pour les marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT, l'acheteur public est dispensé de publicité et de mise en concurrence formalisée. Il doit toutefois, selon le code de la commande publique, veiller à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec les mêmes opérateurs économiques.

La procédure interne de l'EID-Med prévoit que chaque achat fait l'objet d'une fiche, rapport ou note d'opportunité⁵⁸ et d'une fiche de détermination du besoin. Surtout, plusieurs devis doivent également être présentés. Or, les quatre marchés sans mise en concurrence analysés n'ont pas été précédés de cette formalité.

2.4.3. Les principaux marchés supérieurs au seuil de 40 000 € HT

Pour les marchés supérieurs au seuil de 40 000 € HT, la concurrence observée est très faible (1,22 offre par marché en moyenne en 2022).

Illustrent notamment cette situation :

- les marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels l'EID-Med a contracté avec un seul et même prestataire sur la période, lequel étant le plus souvent le seul candidat. Cette faible concurrence s'observe également par le nombre fortement décroissant de demandes de retrait de dossiers de candidature sur ces marchés.
- les marchés de travaux analysés (huit marchés exécutés sur la période, 25 lots : aires de lavage et aires de stockage) pour lesquels 56 % des lots n'ont reçu qu'une offre ou moins.

⁵⁷ Article L. 522-18 du CSP « A l'occasion de la vente de produits biocides définis à l'article L. 522-1, les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente au sens de l'article L. 441-1 du code de commerce ou la remise d'unités gratuites et toutes pratiques équivalentes sont interdits. Toute pratique commerciale visant à contourner, directement ou indirectement, cette interdiction par l'attribution de remises, de rabais ou de ristournes sur une autre gamme de produits qui serait liée à l'achat de ces produits est prohibée. Un décret en Conseil d'État précise les catégories de produits concernés en fonction des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. »

⁵⁸ Sauf dépenses obligatoires, comme le contrôle technique, nomenclatures inférieures à 4 000 € et les travaux inscrits au plan prévisionnel d'investissement.

- les marchés de prestations de traitement aérien pour lesquels chacun des trois lots n'a fait l'objet que d'une seule offre, les prestataires étant par ailleurs des prestataires « historiques » de l'EID Med (période 2018-2022).

tableau 1 : exécution des marchés de prestations aériennes sur la période 2018-2022 (en €)

	Exécution marchés de 2018	Exécution marchés de 2021 en cours	Exécution Total général (2018-2022)
Société D	3 302 876	857 582	4 160 458
Société G	949 001	247 923	1 196 924
Total général	4 251 877	1 105 505	5 357 382

Source : EID-Med (fichier des mandats)

Les marchés de maîtrise d'œuvre (Moe)

Les marchés de maîtrise d'œuvre (12 marchés, 181 000 €) ont tous été confiés sur la période au même prestataire, la Sarl S.

Contrairement aux dispositions du code de la commande publique⁵⁹, les marchés de maîtrise d'œuvre passés ne prévoient ni les modalités de calcul du coût prévisionnel ni le seuil de tolérance sur lesquels s'engage le maître d'œuvre. Ils ne prévoient pas non plus le second seuil de tolérance et la sanction en cas de dépassement des travaux réalisés.

Le mode de calcul de la rémunération, par simple application d'un taux au montant des travaux projetés (en phase « avant-projet définitif » (APD), avant lancement de la procédure de consultation des entreprises) n'apparaît pas adapté selon les préconisations de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)⁶⁰. Si la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu, selon le code de la commande publique, à « une rémunération forfaitaire fixée contractuellement et qui tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux⁶¹ », rien n'impose à l'acheteur de se limiter à l'application d'un taux au montant de travaux projetés.

En plus de réduire la rémunération au seul critère financier, le choix de ce mode de calcul, qui fait diverger les intérêts de l'acheteur et de son prestataire, sans instauration de mécanisme incitatif, n'est pas pour favoriser la recherche du meilleur coût prévisionnel de travaux. Dans sa réponse si l'ordonnateur affirme ne pas être certain que les mécanismes conseillés par la MIQCP auraient apporté une plus-value à l'EID pour ces marchés, il l'étudiera pour les opérations classiques et de grande envergure (du type aéroport de Candillargues), afin d'insérer des mécanismes incitatifs favorisant la recherche du meilleur coût prévisionnel de travaux et d'encadrer l'évolution des coûts par le biais de seuils de tolérance.

L'exécution des marchés de travaux des aires de lavage et de stockage

Sur la période, huit marchés de travaux de création d'aires de lavage et de stockage ont été passés pour un total de 25 lots et un montant de 1,5 M € (Cf. tableau en annexe n°16). Deux entreprises en bénéficient plus particulièrement : l'entreprise C Tp, attributaire de 17 des 25 lots et l'entreprise Sn (quatre lots complétés par six lots en qualité de sous-traitance de six lots). Ces deux entreprises ont été placées en liquidation judiciaire fin 2022.

⁵⁹ Art R 2432-2 et suivants du code de la commande publique.

⁶⁰ Mission interministérielle de la qualité de la construction publique, qui juge qu'en dessous de 834 000 € HT, les honoraires doivent être établis à partir de devis élaborés, la relation avec le montant des travaux perdant beaucoup de son sens. Le prix devrait plutôt rémunérer le temps passé et la complexité des tâches accomplies.

⁶¹ Art L 2432-1 du code de la commande publique et R 2432-6.

tableau 2 : marchés de construction des aires de lavage et de stockage exécutés 2018-2022 (en €)

Entreprises	Montant facturé TTC	%
C Tp	639 594	42 %
Sn	559 014	37 %
FC	101 585	7 %
S	96 189	6 %
M	66 126	4 %
Si	27 120	2 %
H	22 712	1 %
L	11 672	1%
Total général	1 524 012	100 %

Source EID-Med (tableau des marchés, fichier des mandats), retraitement CRC

Ces marchés, passés en procédure adaptée, sont calqués sur le même modèle en retenant deux critères : prix (40 ou 45%) et valeur technique (55 ou 60 %). La valeur technique est décomposée en cinq sous-critères. Le morcellement de ce critère technique et la méthode par palier choisie sont susceptibles de neutraliser son application et conduisent ainsi à favoriser le moins-disant (choisi dans tous les cas à l'exception d'une situation où les prix étaient très proches).

Certains de ces marchés ne détaillent pas les sous-critères techniques mais se limitent à une référence au « mémoire technique ». Leur absence dans le règlement de consultation est de nature à avoir exercé une influence significative sur la présentation des offres par les candidats, l'acheteur méconnaît alors le principe de transparence des procédures⁶².

L'examen des procédures de passation des marchés des aires de lavage ou de stockage conduit à plusieurs observations. La valeur technique de certaines offres a pu être notée selon des sous-critères différents de ceux mentionnés dans le règlement de la consultation. Le résultat de la consultation est susceptible d'en avoir été affecté. L'attribution non explicitée de notes maximales a pu conduire à neutraliser le critère technique. Une autre offre intervenue après l'expiration du délai de réponse aurait dû conduire les services à déclarer l'appel d'offres infructueux.

CONCLUSION SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Des carences sont relevées dans les conditions d'examen des offres, étape clé de la passation des marchés publics.

La comparaison établie entre, d'une part, les avis d'appels public à la concurrence et les règlements de consultation et, d'autre part, les rapports d'analyse des offres permet de constater que des critères absents des documents portés à la connaissance des candidats ont interféré dans les choix du cocontractant. Cette pratique est de nature à fausser le jeu de la concurrence.

L'ajout ou la suppression d'un ou de plusieurs critères d'appréciation lors de l'analyse des offres constitue aussi une atteinte aux principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement entre les candidats. Il en va de même du manque de motivation des notes attribuées.

⁶² Cour administrative d'appel de Douai, 4 février 2020, société M2a : critère de qualité du mémoire technique et pondération au règlement de consultation (marche-public.fr)_L'absence de mention certains éléments d'appréciation dans le mémoire technique et le règlement de consultation (planning détaillé, présentation de l'entreprise notamment), de même que leur pondération parfois différenciée des autres éléments, est de nature à avoir exercé une influence significative sur la présentation des offres par les candidats. Il en résulte que les conditions de mise en œuvre de l'appréciation des composantes du critère relatif à la qualité du mémoire technique auraient dû être portées à la connaissance des candidats avant qu'ils présentent leur offre.

La pratique récente consistant à vérifier, voire à rejeter les rapports d'analyse des offres devra être confortée.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise vouloir renforcer la définition et la décomposition des critères d'analyse dans le règlement de consultation, ainsi que le contenu attendu du mémoire technique et accentuer le contrôle lors de l'examen des offres, en veillant à l'application des critères préalablement définis, avec des notes justifiées et argumentées.

Au regard des nombreux dysfonctionnements relevés, la chambre recommande à l'EID-Med d'accentuer le contrôle des rapports d'analyse des offres.

5. Accentuer le contrôle des rapports d'analyse des offres pour sécuriser la procédure de passation des marchés publics. *Non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Soucieux du développement économique de leurs territoires, les départements et la région ont su se regrouper pour réguler la nuisance des moustiques sur le littoral méditerranéen. Depuis plus de soixante ans, l'entente interdépartementale mutualise ses interventions à l'échelle d'un territoire cohérent limitant ainsi le risque de discontinuité des traitements, sur une aire géographique regroupant 220 communes.

En l'absence de document programmatique traitant des perspectives, sous forme de projet d'établissement ou de lignes stratégiques de gestion, l'administration tente de faire évoluer son organisation interne et ses règles de gestion. Les relations de confiance entre le président, le conseil d'administration, l'équipe de direction et les agents demeurent essentielles, mais elles n'excluent pas la délivrance d'une information plus soutenue aux administrateurs et des comptes-rendus précis au président.

L'EID-Med doit renforcer ses process achats, pour favoriser le jeu de la concurrence, mais aussi RH, pour en faire un levier managérial.

3. LA SITUATION FINANCIERE : MARGES DE MANŒUVRE ET PERSPECTIVES

3.1. La qualité budgétaire et comptable

3.1.1. La qualité budgétaire

3.1.1.1. L'information du conseil d'administration

Les statuts précisent les conditions d'information budgétaire : « les budgets primitifs, les décisions modificatives, le budget supplémentaire et le compte administratif » doivent être présentés « suivant un cadre analytique par activité et par localisation géographique suivante, la région Occitanie, la région PACA. L'article 36 (Cf. tableau en annexe n°10) précise ce cadre analytique en dissociant les activités : la démoustication de confort (déclinée par actions : action opérationnelle, suivi évaluation environnementale...) et les missions connexes (déclinées par

actions : autres insectes nuisants ou vecteurs...). Ces activités comprendront à la fois « les actions opérationnelles ainsi que les tâches d'administration et de gestion affectées à ces activités. »

En pratique, les documents budgétaires soumis au conseil d'administration ne respectent pas ces dispositions. Fort de ce constat, le conseil d'administration du 11 novembre 2023 a adopté une modification des statuts, afin de réserver l'utilisation de la comptabilité analytique uniquement aux dépenses réelles exécutées, lors de l'établissement du compte administratif. La chambre prend acte de cette modification qui est de nature à consolider les relations financières institutionnelles de ses membres.

3.1.1.2. La procédure budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'appelle pas d'observations, à l'exception de la déclinaison des opérations d'investissement qui reste peu précise. Ainsi, le DOB 2023 envisage de poursuivre la réalisation de deux des quatre opérations prévues à la programmation pluriannuelle d'investissement bâtiment (aire de lavage et de préparation de Fréjorgues, reportée de 2022 à 2023). Les deux autres opérations dépendent de « possibilités techniques et financières » non explicitées.

S'agissant des documents budgétaires, l'EID-Med respecte leur présentation selon le cadre analytique (par mission et territoire). Il aura fallu l'intervention de la chambre par son avis budgétaire du 11 avril 2023.

3.1.1.3. L'exécution budgétaire

Conformément à l'article 34 des statuts le compte administratif analytique est présenté selon deux axes, en tenant compte du domaine d'activité et des zones géographiques.

Les recettes de la section de fonctionnement sont bien estimées. Les crédits annulés portent essentiellement sur les charges générales et correspondent, selon l'ordonnateur, aux achats de larvicides et aux dépenses d'épandage, dont les besoins sont très variables d'une année à l'autre. Les prévisions de la section d'investissement sont assez satisfaisantes en dépit du retard pris par certaines opérations, à l'exception de la prévision 2022 (44 % en dépenses, 75 % en recettes). L'EID-Med justifie cette dégradation par les incertitudes concernant la trésorerie et les effets de l'inflation sur le coût financier des projets. Ainsi les travaux sur les bâtiments, prévus pour un montant de 1,3 M € n'ont pu être réalisés qu'à hauteur de 0,4 M €. L'aire de lavage de Fréjorgues (300 000 €) ainsi que la rénovation de l'aérodrome de Candillargues ont dû être reportées.

3.1.2. La tenue des comptes

3.1.2.1. Les dotations aux provisions

Déjà évoquée par la chambre dans son précédent rapport, l'EID-Med a fait le choix de maintenir une provision « pour aléa de recettes ». Constituée en 2008 cette provision pour risques et charges de 817 000 € est destinée, selon les services, à faire face une éventuelle baisse des recettes connexes.

Le risque de perte de marchés et de baisse de recettes connexes ayant été réalisé, la provision aurait dû être reprise en tout ou partie.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur, confirmant n'avoir pas souhaité reprendre la provision, explique désormais vouloir pallier un risque de non-obtention de recettes supplémentaires (marchés de la lutte anti-vectorielle auprès des ARS).

La chambre rappelle que les provisions pour risques et charges n'ont pas vocation à servir des objectifs budgétaires. En particulier, elles ne peuvent être utilisées pour couvrir la diminution future de recettes annuelles récurrentes sans qu'il y ait un évènement justifiant cette provision.

La constitution et le maintien de ces provisions par l'EID ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires.

tableau 3 : l'évolution des recettes connexes et de la provision pour perte de recette connexe

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes connexes	2 335 336	2 433 410	1 476 727	1 363 312	1 826 581
Provision pour risque (hors CET)	817 000	817 000	817 000	817 000	817 000

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

Par ailleurs, des créances à l'encontre de la région Occitanie, datant de 2020 pour certaines, sont inscrites pour un montant significatif (2,2 M € dont 2 M € inscrits au compte de créances contentieuses au 31 décembre 2021 ; 1,6 M € au 30 juin 2023) car non recouvrées. La chambre appelée à se prononcer sur le caractère obligatoire de la dépense sur saisine préfectorale a rejeté le caractère obligatoire de ces créances.

La chambre rappelle que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources, sans contrepartie équivalente. Elle répond à trois conditions cumulatives : le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet, la réalisation du risque ou de la charge, encore incertaine, doit être probable, les montants sont évaluables avec une certaine précision. La constitution ou la reprise d'une provision est un élément important de fiabilité des comptes. La chambre rappelle, en conséquence, au syndicat de :

6. Analyser les risques et appliquer les règles de constitution des provisions conformément aux dispositions du CGCT⁶³. *Refus de mise en œuvre.*

3.1.2.2. Le rattachement des produits et des charges

La procédure de rattachement des charges (Cf. tableau en annexe n°17) appelle des observations. Certaines des charges rattachées, si elles ont bien été contrepassées en début d'exercice, n'ont pas fait l'objet de mandatement en 2021. Ou encore, l'achat d'insecticides pour un montant de 201 237 € rattaché à l'exercice 2019 alors que la livraison n'a été effectuée qu'en 2020. La dépense aurait dû être inscrite en reste à réaliser au compte administratif.

La chambre appelle l'EID-Med à une plus grande rigueur dans le suivi des rattachements.

3.1.2.3. L'inventaire des immobilisations

La procédure d'inventaire est lacunaire et l'action d'amélioration visant cette procédure inscrite dès 2015 n'a pas abouti, au point de devoir être relancée en 2022 en vue du passage à la M57.

⁶³ Articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT).

L'inventaire physique, réalisé en 2017, n'a ainsi pas été actualisé depuis, même si certains services gestionnaires tiennent, de façon isolée, l'inventaire des biens acquis. L'intégration des travaux en cours n'est pas réalisée régulièrement (2,7 M € d'immobilisations en cours au 31 décembre 2022) et le suivi des biens réformés n'est pas exhaustif.

Alors que l'ordonnateur doit obligatoirement transmettre au comptable public les informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations, ces transmissions ne sont plus effectuées. Les valeurs nettes comptables de l'état de l'actif (23 M €) et de l'inventaire (11 M €) diffèrent largement.

L'ordonnateur indique en réponse au rapport d'observations provisoires, que les travaux en cours ont été, pour l'essentiel, régularisés et qu'une procédure globale de tenue et mise à jour de l'inventaire sera mise en œuvre.

Cette dernière doit être de nature à renforcer la qualité de la tenue de l'inventaire des immobilisations conformément aux règles comptables.

3.1.2.4. L'absence d'inventaire des stocks d'insecticide

La tenue d'un inventaire des stocks d'insecticide intégrant les éléments financiers et leur comptabilisation est un élément essentiel de transparence, l'achat d'insecticides et la variation des stocks influant sur le résultat comptable et sur la contribution des membres du syndicat.

L'EID-Med confirme dans son rapport d'orientation budgétaire 2021⁶⁴ la fonction de variable d'ajustement tenue par le stock d'insecticide⁶⁵. La chambre demande au syndicat de mettre fin à cette pratique et de comptabiliser les variations de stocks. En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir signé un marché public pour l'acquisition d'une nouvelle solution informatique, en cours de développement, qui devrait permettre de fiabiliser et valoriser les stocks et de comptabiliser les variations de stocks d'insecticides.

Compte tenu des conséquences sur la fiabilité des comptes mais aussi sur la situation financière, l'EID-Med aura à constituer un inventaire comptable des stocks d'insecticides.

3.2. La situation financière

3.2.1. L'autofinancement

La période de contrôle est marquée par des événements qui ont eu des effets directs sur la situation financière (crise sanitaire, taux d'inflation⁶⁶, reprise de compétence de la LAV par l'État, refus de soumissionner au marché de la LAV en Occitanie). Malgré ce, l'entente interdépartementale a su maintenir le niveau de sa capacité d'autofinancement en arbitrant son activité opérationnelle.

⁶⁴ Et dans le compte-rendu de sa prospective financière de 2021.

⁶⁵ « L'élaboration du budget primitif de l'EID-Med est soumise à une variabilité des surfaces traitées d'une année à l'autre du fait des conditions météorologiques. Cette variation entraîne des écarts sensibles de coûts (moyens aériens et produits biocides), pouvant aller jusqu'à 500 k € qui sont lissés par l'existence d'un stock d'insecticides équivalent à 2 ans de traitements permettant ainsi de maintenir constant depuis de nombreuses années le montant annuel des contributions statutaires. La crise sanitaire a de plus largement démontré l'intérêt de ne pas être dépendant de délais de livraison (plusieurs mois en moyenne). Malgré tout, dans un objectif de gestion encore plus raisonnée et comme ce qui a été proposé, l'EID-Med réduira, sur deux années, son stock à 1,5 ans de traitement ».

⁶⁶ Source : taux d'inflation, indice des prix à la consommation, Insee 1,8 % (2018), 1,1 % (2019), 0,5 % (2020), 1,6 % (2021), 5,2 % (2022).

tableau 4 : la capacité d'autofinancement 2018-2022 (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 646 004	9 749 004	9 515 204	9 405 829	9 389 478	-0,7%
+ Ressources d'exploitation	2 814 035	2 808 250	1 942 563	1 792 671	2 024 801	-7,9%
= Produits de gestion (A)	12 460 039	12 557 254	11 457 768	11 198 500	11 414 279	-2,2%
Charges à caractère général	4 438 547	3 880 689	4 061 146	3 627 045	3 453 585	-6,1%
+ Charges de personnel	6 792 316	6 777 659	6 584 097	6 487 993	6 522 297	-1,0%
+ Subventions de fonctionnement	48 954	48 078	48 543	46 751	50 908	1,0%
+ Autres charges de gestion	2 011	621	578	7 006	13 159	59,9%
= Charges de gestion (B)	11 281 827	10 707 046	10 694 363	10 168 796	10 039 949	-2,9%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 178 212	1 850 207	763 405	1 029 704	1 374 330	3,9%
<i>En % des produits de gestion</i>	9,5%	14,7%	6,7%	9,2%	12,0%	
+/- Résultat financier	-15 501	-13 264	-9 374	-7 368	-4 647	-26,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	9 323	46 845	-11 544	10 914	45 211	48,4%
= CAF brute	1 172 034	1 883 788	742 486	1 033 251	1 414 894	4,8%
<i>En % des produits de gestion</i>	9,4%	15,0%	6,5%	9,2%	12,4%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.2.1.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion subissent une baisse significative sur la période (de 12,5 M € en 2019 à 11,1 M € en 2021 et 11,4 M € en 2022). Cette situation s'explique par la diminution importante des ressources d'exploitation (- 7,9 % annuels moyens) et le léger recul des ressources institutionnelles (- 0,7 % annuels moyens).

Au-delà des ajustements au besoin réel lié à l'activité opérationnelle de nuisance, les ressources institutionnelles ont été, impactées par le départ du département du Var (cotisation de 235 000 € en 2019) et des incertitudes pèsent sur le montant et la nature de la participation de la région Occitanie. Cette dernière souhaite réduire sa participation aux recettes de fonctionnement et réorienter sa participation pour partie en investissement⁶⁷. Dans sa réponse aux observations provisoires, la Région Occitanie rappelle que « le solde des contributions statutaires 2020 et 2022, pour un montant de 485 k € résulte des « des conséquences... du choix de l'EID-MED de ne pas répondre à l'appel d'offres de l'ARS Occitanie, de la perte de recette importante qui en a découlé, et du doute sérieux qu'a pu avoir la Région, au regard des réponses insuffisantes apportées par la comptabilité analytique, qu'une partie de cette perte de recette avait pu être compensée au travers de la contribution statutaire de ses membres. Ce doute était également alimenté par la perte de confiance en 2020 entre les deux partenaires (dans un contexte d'équilibre institutionnel fragile rappelé par la chambre régionale des comptes, en synthèse. Mais au fur et à mesure de la restauration de cette confiance, le paiement de ces deux soldes pourra être effectué, à l'image du solde 2021 qui vient d'être réglé en décembre 2023 ».

Les ressources d'exploitation sont fortement impactées depuis 2020 par la décision de renoncer au marché public de LAV en Occitanie. Les ressources d'exploitation, tirées des missions connexes, sont revenues à leur niveau antérieur, après avoir connues une progression importante en 2018 et 2019 (de 1,6 M € en 2017 à 2,8 M € en 2018 et 2019).

⁶⁷ Puisque les recettes ont été titrées.

3.2.1.2. Les charges de gestion

Les charges de gestion diminuent (de 11,2 M € en 2018 à 10,0 M € en 2022) sous l'effet du recul à la fois des charges de personnel (- 1,4 %⁶⁸) et des charges générales (- 6,1 % annuel moyen). Cette évolution est une conséquence de la perte de l'activité de la LAV sur le territoire occitan (Cf. tableau en annexe n°17).

Les charges générales (19,4 M € sur la période 2018-2022) sont constituées essentiellement des achats d'insecticide (3,5 M € sur la période) et des prestations de service d'épandage aérien (5,4 M € entre 2018 et 2022) et informatique (1,7 M €).

Les achats ont connu de fortes variations. Elles s'expliquent par les achats d'insecticides qui subissent une diminution importante et quasi continue sur la période.

Les prestations de service, relativement stables autour de 1,5 M € annuels sont constituées à 90 % des prestations d'épandage aérien (68 %, 5,4 M € sur la période) et informatiques (22 %, 1,7 M € sur la période). Les prestations aériennes, si elles varient d'une année à l'autre pour tenir compte de l'activité opérationnelle conservent une certaine stabilité. Enfin, les assurances et frais bancaires, stables depuis 2018 subissent une hausse importante en 2022 (+ 42 %). Les charges annuelles d'entretien et réparations oscillent autour de 300 000 €.

En résumé, l'entente interdépartementale voit ses principales dépenses relever de facteurs externes difficilement maîtrisables (assurances, traitement aériens, acquisition du biocide). De fait, elle ne peut que difficilement les réduire, sans amoindrir sa capacité d'intervention en diminuant sa masse salariale ou le volume des surfaces à traiter.

3.2.2. Le financement des investissements

Outre la modernisation des locaux et le renouvellement des immobilisations, l'EID-Med porte deux investissements plus importants, sans cesse reportés (nouvelle aire de lavage de Fréjorgues et l'aérodrome de Candillargues dont la modernisation est pourtant jugée « indispensable »). L'implantation de l'aérodrome de Candillargues est excentrée des zones d'épandage par voie aérienne qui s'étendent jusqu'au département des Pyrénées-Orientales. Une étude des coûts de l'épandage avec plusieurs hypothèses d'implantation apparaît nécessaire avant d'entreprendre de nouveaux investissements.

⁶⁸ Les charges de personnel, stables à 3,1 M € entre 2017 et 2020, ont évolué à la baisse en 2021 (2,9 M €).

tableau 5 : le financement des investissements 2018-2022 (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	1 172 034	1 883 788	742 486	1 033 251	1 414 894	6 246 453
- Annuité en capital de la dette	52 319	54 405	56 575	58 831	61 178	283 308
= CAF nette ou disponible (C)	1 119 716	1 829 383	685 911	974 419	1 353 717	5 963 145
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	324 484	304 824	256 865	186 041	1 072 215
+ Subventions d'investissement reçues	37 200	0	0	0	0	37 200
+ Produits de cession	68 000	58 800	64 250	32 250	62 100	285 400
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	105 200	383 284	369 074	289 115	248 141	1 394 815
= Financement propre disponible (C+D)	1 224 916	2 212 667	1 054 985	1 263 535	1 601 858	7 357 960
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	66,73%	124,51%	82,71%	105,75%	133,51%	5
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 835 761	1 777 136	1 275 540	1 194 783	1 199 842	7 283 062
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	-610 846	435 531	-220 554	68 752	402 016	74 899
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-610 846	435 531	-220 554	68 752	402 016	74 899
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	-610 846	435 531	-220 554	68 752	402 016	74 899

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.2.2.1. Le financement des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement, d'un montant de 7,2 M €, ont été, entre 2018 et 2022, intégralement assurées par son financement propre, sans recours à l'emprunt : CAF nette (81 % des recettes d'investissement pour un montant de 5,9 M € sur la période), FCTVA (15 % pour un montant de 1 M €), et cessions d'immobilisations (4 % pour 0,3 M €). L'EID-Med ne mobilise pas le levier de l'emprunt.

Pour les investissements à venir, l'EID-Med n'envisage pas de mobiliser ce levier, y compris pour financer ses investissements les plus lourds comme le projet d'aménagement bâtiminaire sur l'aérodrome de Candillargues dont le financement devrait, selon le syndicat, être couvert en grande partie par la cession de deux terrains inutilisés à Sauvian et à Aigues-Mortes. Toutefois, ces ressources potentiellement disponibles apparaissent encore incertaines.

En lien avec sa stratégie d'intervention, l'EID-Med doit d'arrêter une stratégie de financement de ses investissements futurs. Un travail spécifique sur sa programmation pluriannuelle des investissements est un préalable nécessaire.

encadré 6 : la programmation pluriannuelle des investissements

Depuis le règlement financier de 2018, l'EID-Med s'est dotée d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) uniquement en dépenses qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement. L'entente interdépartementale ne dispose pas d'une PPI globale intégrant en plus des bâtiments, l'équipement informatique, les véhicules et les engins.

Après renouvellement de ses membres, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 février 2022, a pris connaissance du bilan général et de son actualisation pour la période 2018-2024. Cette nouvelle présentation rompt avec celle sous tableur permettant plus aisément d'identifier les modifications des programmes et leur état d'avancement.

L'exercice 2022 devait être marqué par le début de la programmation des aménagements des bâtiments aéronautiques à Candillargues, ainsi que par la réalisation des études indispensables pour

l'application du décret Tertiaire, qui aurait dû déboucher sur une actualisation, en 2023. Ce qui n'a pas eu lieu.

L'EID-Med ne peut que renforcer la précision et la visibilité de sa PPI afin que l'ensemble des membres puisse s'y inscrire durablement sur une échelle pluriannuelle, y compris en identifiant la nature et le montant des ressources financières à mobiliser (dont les recettes domaniales).

3.2.3. Trésorerie et dette

3.2.3.1. La trésorerie

La trésorerie de fin d'exercice est en érosion constante de 2,3 M € au 1er janvier 2018 à 0,9 M € fin 2022. Elle représente au 31 décembre 2022 à peine 35 jours de charges courantes.

tableau 6 : l'évolution de la trésorerie 2018-2022 (en €)

Au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	2 430 398	2 865 929	2 645 375	2 714 127	3 116 143	6,4%
- Besoin en fonds de roulement global	506 822	1 725 479	1 661 444	1 874 216	2 150 210	43,5%
=Trésorerie nette	1 923 576	1 140 450	983 931	839 910	965 932	-15,8%
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	62	39	34	30	35	-13,3%
<i>Dont trésorerie active</i>	1 923 504	1 140 449	983 931	839 910	965 932	-15,8%
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Cette évolution s'explique par la détérioration significative du besoin en fonds de roulement, sous l'effet du poids croissant des « autres créances » à compter de 2019 (0,5 M € en 2018 ; 1,7 M € en 2019 et 2,1 M € fin 2022) et en l'absence de règlement de l'intégralité des contributions appelées par le syndicat.

. Bien qu'ayant mis en place un outil de suivi de la trésorerie efficace, le risque de liquidité pèse sur le paiement des traitements et des fournisseurs⁶⁹.

Cela oblige aujourd'hui l'EID-Med à contracter une ligne de trésorerie de 1 M € et, selon les services, à retarder les investissements prévus en 2022 afin de « sécuriser le paiement des agents et des fournisseurs » et éviter une « rupture de trésorerie ». Dans sa réponse, la région précise que la situation de trésorerie de l'EID-Med est rétablie depuis les paiements d'une partie des contributions statutaires qui étaient en retard lui ont été versées.

3.2.3.2. La dette

L'endettement déjà très faible au début de la période, diminue pour ne représenter que 63 000 € fin 2022, (soit une capacité de désendettement de 0,1 année), le syndicat n'ayant souscrit aucun nouvel emprunt sur la période. Sauf conclusion d'un nouvel emprunt, 2023 constituera la dernière annuité (Cf. tableau en annexe n°21).

Le choix de ne pas recourir à l'emprunt, combiné à l'impossibilité actuelle de prélever sur le fonds de roulement pour ne pas affaiblir la trésorerie a pour effet de retarder certains investissements, pourtant indispensables à la qualité des prestations.

⁶⁹ Le solde de la trésorerie de septembre 2022 (hors tirage) est ainsi de 42 000 €, soit 1 jour de charges courantes.

3.2.4. Les perspectives financières

Pour faire face aux tensions observées, l'EID-Med a communiqué⁷⁰ successivement, un document de prospective financière 2021-2024 aux directions générales des seules collectivités occitanes adhérentes⁷¹, puis en 2021, une note actualisée (2022-2025). Ces travaux n'ont pas connu de suites. Trois années après cet exercice, l'EID-Med ne dispose toujours pas de prospective financière.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise vouloir mener « un travail sur la prospective financière initié à l'aune des travaux menés sur le projet d'établissement et les lignes directrices de gestion. Elle sera complétée par un travail de fiabilisation de la programmation pluriannuelle des investissements tant sur sa composante « dépenses » en y incluant l'ensemble des opérations d'équipements, que sur sa soutenabilité (recettes réelles d'investissement) ».

À défaut d'accord entre ses adhérents, l'EID-Med n'aura aucune perspective financière certaine à proposer à ses membres fondateurs et principaux financeurs.

3.3. Une nouvelle gouvernance financière

3.3.1. La question de la liquidation des contributions statutaires

3.3.1.1. Le calcul de l'assiette des appels à contribution

L'article 33 des statuts précise la structure budgétaire en recettes comme en dépenses. « Le budget de l'EID-Med comprend en recettes la contribution des collectivités membres calculée conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances (LF) du 30 décembre 1974 et à l'article 36 des présents statuts, le revenu des biens meubles et immeubles, les subventions, concours et participations qui lui sont accordées, les produits de l'activité, les prélèvements sur le fonds de réserve, le produit des emprunts, les dons et les legs, les autres recettes prévues par les lois en vigueur ».

Aux termes des dispositions de l'article 65 de la LF de 1974, « dans les zones de lutte contre les moustiques, créées en application de l'article 1er de la loi du 16 décembre 1964, les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action sont réparties entre le département et les communes concernées à concurrence de la moitié au moins à la charge du département et le reste entre les communes dont il s'agit selon une clé de répartition fixée par le conseil général. Lorsque plusieurs départements confient la lutte contre les moustiques à un organisme commun, les dépenses de celui-ci sont réparties au prorata des dépenses faites sur leur territoire lors du dernier exercice connu entre ces départements. Les dépenses mises à la charge de chaque département sont ensuite réparties dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. Ces dépenses sont obligatoires pour les départements et les communes concernées. Viennent en déduction des dépenses à répartir entre départements et communes les subventions et autres participations susceptibles d'être allouées au titre de la lutte contre les moustiques par l'État et les établissements publics régionaux ».

⁷⁰ En 2020.

⁷¹ Ecartant de fait l'un des membres fondateurs de l'entente interdépartementale, le département des Bouches-du-Rhône.

La chambre constate, d'une part, que le calcul des participations entre membres de l'EID-Med relève d'accords politiques intervenus dans les années 1970, avant la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées⁷². Les règles de liquidation sont formalisées dans les statuts ou dans des actes complémentaires⁷³. Ces clefs de répartition⁷⁴ ne tiennent pas compte de la superficie des communes littorales du département de référence, ou de la réalité de l'activité de démoustication, différente d'un département et d'une année à l'autre.

La chambre relève d'autre part, à l'instar du conseil d'administration, que les critères de mise à contribution des communes ne sont pas homogènes d'un département à l'autre. Certes, ce type de dispositif permet de traiter selon une même logique les communes d'un même département, mais il demeure moins efficace lorsque des communes limitrophes relèvent de départements différents. Si comme le souligne les départements de l'Aude et du Gard dans leurs réponses aux observations provisoires, « la disparité des situations de chaque département (volume de contribution, nombre de communes concernées etc.) constitue dans tous les cas un frein à l'élaboration de critères partagés entre conseils départementaux », la compréhension de ce dispositif de contribution départementale avec possibilité de remboursement partiel s'avère complexe. Il est peu lisible, d'autant que la Région Occitanie, également financeur de l'EID-Med, ne peut en bénéficier.

Enfin, et contrairement aux dispositions financières de la LF de 1974⁷⁵, l'entente interdépartementale a mis en place des règles de calcul de l'assiette des appels à contribution se référant aux projections de réalisations (dénommées PFE « prévision de fin d'exercice »⁷⁶) et non aux dépenses constatées lors du dernier exercice connu. Cette PFE est également contraire aux dispositions de l'article 36 des statuts⁷⁷ qui exigent que les participations doivent être « calculées sur la base des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif du même exercice ».

En synthèse, le calcul de l'assiette des contributions ne respecte pas les articles financiers des statuts de l'EID-Med, qui contreviennent par ailleurs aux dispositions de la LF de 1974, au détriment de la transparence et de la réalité de l'activité opérationnelle et territoriale⁷⁸. Finalement, ce mécanisme repose sur un accord politique fragile et se caractérise par une assise juridique contestable. Il apparaît sans lien direct avec le service rendu ou les besoins de régulation. En conséquence, la chambre recommande de :

7. Fixer des appels à participations qui tiennent compte des dépenses effectives constatées aux comptes administratifs conformément aux dispositions de la loi de finances de 1974 *Non mise en œuvre.*

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur prévoit de recourir en 2024 à un cabinet conseil avec pour objectif d'étudier et adapter la gouvernance financière, et notamment, le

⁷² L'EID-Med n'a pas été en mesure de dater précisément la décision.

⁷³ C'est le cas pour la clef de répartition entre départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

⁷⁴ Article 36 des statuts : « la participation des départements de la région PACA membres de l'EID-Med correspond à 100 % du coût de l'activité de démoustication, y compris les dépenses de gestion affectées, sur son périmètre géographique. La participation globale des départements du Languedoc-Roussillon correspond à 70 % du coût de l'activité de démoustication de confort ... la participation de la région Languedoc-Roussillon correspond à 30 % ... La clé de répartition de cette participation globale des départements du Languedoc-Roussillon est issue d'un accord entre les départements concernés » : Pyrénées orientales (15 %), Aude (17 %), Hérault (48 %), Gard (20 %).

⁷⁵ Dispositions de l'article 65 de la LF du 30 décembre 1974.

⁷⁶ Les appels à contributions annuelles se font sur la base d'estimations dénommées « prévision de fin d'exercice » (PFE). Article 37 des statuts : les participants sont appelés en 4 échéances. Pour chaque collectivité, les 3 premières échéances de l'exercice correspondent à un montant égal au quart de la participation annuelle calculée comme indiqué ci-dessus. Les dates de paiement des échéances sont les suivantes : 15 janvier, 15 mars, 15 juillet, la 4^{ème} échéance est versée en 2 fois. Un premier versement au 15 septembre et un 2^{ème} versement après présentation au conseil d'administration d'une situation prévisionnelle de l'exécution budgétaire de l'exercice (budget principal et budget annexe). Cette situation fait apparaître le résultat prévisionnel de fin d'exercice en tenant compte des participations calculées. Suivant les résultats présentés, le conseil d'administration peut délibérer pour ajuster le montant de la 4^{ème} échéance au besoin réel annuel de l'EID-Med. Le conseil d'administration décide alors, pour chaque collectivité, du montant du 2^{ème} versement de la quatrième échéance annuelle. Il sera versé avant le 30 novembre.

⁷⁷ Et 37 qui exige un budget annexe.

⁷⁸ Y compris en limitant les interventions malgré des demandes nouvelles pour contenir l'activité dans les crédits de la PFE.

mode de calcul de l'assiette des appels à contribution, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 30 décembre 1974.

Le département de l'Aude souhaite également souligner la nécessité de « mettre en œuvre une réflexion, qu'il conviendra de croiser avec les structures membres de l'EID-Med, pour identifier des critères permettant une meilleure adéquation entre les moyens alloués et les surfaces traitées, l'activité opérationnelle sur les territoires ou encore sur une prise en compte de la population estivale, tout en conservant une logique de solidarité territoriale. »

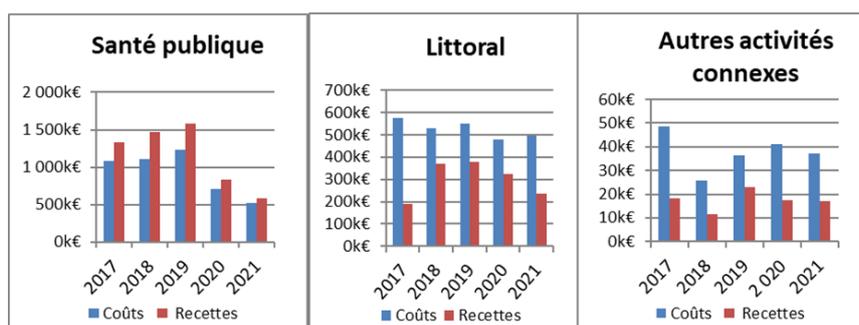
3.3.2. Améliorer la connaissance des coûts des interventions par une comptabilité analytique adaptée

La comptabilité analytique est un outil d'information et un outil de pilotage des politiques publiques⁷⁹. Celle de l'EID-Med revêt une importance particulière en ce qu'elle doit permettre d'une part de s'assurer que les règles de financement fixées par les statuts sont respectées et d'autre part de suivre la répartition des coûts, selon les missions et les zones d'action des différents membres.

Pour cela, l'EID-Med s'est doté en 2017⁸⁰ d'un nouveau référentiel de gestion des activités et d'un infocentre, afin de faciliter la gestion des données source. Il permet d'affecter et ventiler, de façon automatique, par mission et par territoire les dépenses extraites des logiciels comptables au moyen des données sources issues des logiciels métiers.

Cette comptabilité permet une présentation analytique du compte administratif qui rend compte de l'exécution budgétaire répartie sur deux zones géographiques⁸¹ et deux domaines d'activité : le « contrôle de la nuisance pour les collectivités membres et missions statutaires⁸² », les missions « connexes⁸³ ».

figure 2 : les coûts / recettes des missions connexes sur les cinq derniers exercices (2017-2021)



Source : rapport de séance au conseil d'administration du 9 juin 2022

La chambre constate qu'en organisant ainsi la fongibilité des financements de ses missions, l'EID-Med déconnecte ses missions (lutte contre les nuisants, santé publique, littoral, recherche et développement) de ses formes spécifiques de financement, et expose la soutenabilité de l'activité principale (démoustication du littoral méditerranéen) au chiffre d'affaires généré par l'activité connexe « santé publique », seule activité connexe qui apparaît excédentaire.

⁷⁹ Source : articles 59 et 166 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

⁸⁰ Les principes de cette comptabilité ont été arrêtés à l'issue du bureau du 30 mars 2017, qui a légèrement amendé les principes initiaux, pour tenir compte de la création de l'infocentre.

⁸¹ Région Occitanie, région Provence Alpes Côte d'Azur.

⁸² Actions opérationnelles, suivi-évaluation environnemental, recherche et développement, communication.

⁸³ Démoustication de santé publique, protection du littoral, autres activités connexes.

La chambre considère également que l'EID-Med s'appuie sur un schéma de comptabilité analytique dont la rigueur est contestée. Elle relevait dans son avis budgétaire rendu le 11 avril 2023, les limites de la présentation actuelle, avec un cadre analytique qui ne distingue pas l'activité de démoustication de confort des autres activités. Au terme du contrôle des comptes et de la gestion, elle précise ce constat en rappelant que malgré la qualité technique de l'outil, la répartition des activités par territoire et par mission repose sur des choix et des hypothèses comptables non fiabilisés. Ainsi :

- des coûts directs des missions connexes non exhaustifs : les dépenses d'insecticide sont affectées en totalité à la mission statutaire de contrôle de la nuisance ;
- des coûts indirects des missions connexes non comptabilisés : « par hypothèse », l'EID-Med a fait le choix d'affecter 100 % des coûts indirects (2,5 M €) à la mission statutaire de contrôle de la nuisance (Cf. figure en annexe n°4) ;
- des charges administratives, de gestion et des dotations aux amortissements des missions connexes minorées ; les clés de répartition utilisées pour ventiler les charges de structure et les dotations aux amortissements entre les missions statutaires et les missions connexes, sont calquées sur la répartition observée des coûts directs et indirects.

Pour dépasser ces difficultés et satisfaire à l'objectif de justifier comptablement la réalité des activités par territoire et par mission, la méthode des coûts complets est adaptée. Elle détermine le « coût de revient » de chacune des activités, imposant une ventilation des charges directes-indirectes par unités d'œuvre. Pour y parvenir, l'EID-Med devra affiner son calcul des coûts des missions connexes. A défaut d'affectation directe, les charges indirectes sont à répartir selon une clé de répartition cohérente.

En réponse au rapport d'observations provisoires, le département des Bouches-du-Rhône souhaiterait pouvoir « disposer d'indicateurs techniques et financiers qui permettent d'alerter et d'anticiper le risque de dérive budgétaire en cours d'exercice, lié à des circonstances particulières comme pourrait l'être une infestation exceptionnelle de moustiques, afin d'ajuster le niveau de service à nos moyens budgétaires ».

A l'appui de sa réponse, l'EID-Med partage le fait que si la prévision de fin d'exercice constitue un exercice intéressant pour anticiper le résultat budgétaire, elle ne devrait pas consister à calculer et rendre définitives les participations d'un exercice. L'étude mandatée par l'EID-Med en 2024 doit également permettre « d'adopter un mode de liquidation des appels à participation qui tienne compte des dépenses effectives constatées aux comptes administratifs ».

En complément, l'ordonnateur précise vouloir « perfectionner la comptabilité analytique, afin de garantir, aux membres et contributeurs, la transparence et la réalité de l'activité opérationnelle par territoire et par mission ». L'EID-Med entend ainsi, à terme, se conformer à la recommandation de la chambre de :

8. Améliorer la comptabilité analytique en intégrant les coûts complets par département et par mission. *Non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'entente interdépartementale voit ses principales dépenses relever de facteurs externes difficiles à maîtriser (assurances, traitement aériens, acquisition du biocide). Parallèlement, ses ressources s'amointrissent avec la perte du marché de la LAV en Occitanie. La difficulté à percevoir l'intégralité des contributions de ses membres crée des tensions sur sa trésorerie.

Elle utilise comme variables d'ajustement la masse salariale et le niveau d'engagement des moyens de régulation, avec pour conséquence une dégradation du niveau de service rendu aux populations à modes opératoires identiques.

Le modèle de financement de l'EID-Med ne permet plus aujourd'hui d'assurer dans des conditions satisfaisantes la couverture des missions relevant de son objet statutaire. Si l'EID-Med a su faire évoluer ses missions pour s'adapter aux problématiques contemporaines (invasion du moustique-tigre, protection et valorisation du littoral), le financement de ses missions repose aujourd'hui sur un cadre normatif vieillissant, aux dispositions oubliées et inappliquées, ce qui l'a conduit parfois à s'en écarter.

En accord avec ses membres, l'EID doit revoir son modèle de gouvernance financière pour lui permettre d'exercer ses missions, une comptabilité analytique permettant de calculer les coûts par mission et par département pourraient l'aider en ce sens.

ANNEXES

annexe 1 : chapitre 1 – Les missions statutaires.....	47
annexe 2 : chapitre 2 – La stratégie d'intervention et la mobilisation des moyens.....	51
annexe 3 : chapitre 3 – La situation financière : marges de manœuvre et perspectives.....	53

annexe 1 : chapitre 1 – Les missions statutaires

tableau 7 : article 2 (champ d'activité – périmètre)

L'EID Méditerranée, en tant qu'opérateur environnemental des collectivités territoriales, a pour objet principal de procéder aux études et travaux nécessaires à la démoustication du littoral méditerranéen situé sur le territoire de ses membres, en termes de contrôle de la nuisance, et d'en assurer la réalisation.
Elle peut exercer des actions de démoustication dans le cadre d' une lutte antivectorielle , à la demande des autorités publiques compétentes.
Elle a acquis des compétences relatives à tous les problèmes inhérents aux milieux naturels et plus particulièrement aux milieux littoraux, en matière de protection de l'environnement en zones humides. Elle peut être mandatée pour des études et travaux tels que la lutte contre d'autres insectes ou nuisances, la protection et la gestion des espaces naturels littoraux et, d'une manière générale, des interventions de conseil lors de toute modification de l'utilisation des sols dans la zone littorale.
Dans le respect de la réglementation encadrant les actions de formation et dans le cadre de son objet tel que défini ci-dessus (démoustication, LAV, études & travaux pour la lutte contre d'autres insectes ou nuisances, protection et gestion des espaces naturels littoraux, modification de l'utilisation des sols dans la zone littorale), l'EID peut initier et mettre en œuvre toute action de formation à l'attention des personnels, employés par ses membres adhérents, à la demande de ces derniers. Dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les règles de la commande publique, l'EID peut également réaliser des actions de formation et d'information à l'attention des personnels des collectivités publiques non adhérentes (collectivités territoriales, EPCI, établissements publics et autres personnes morales de droit public), à la demande desdites collectivités.

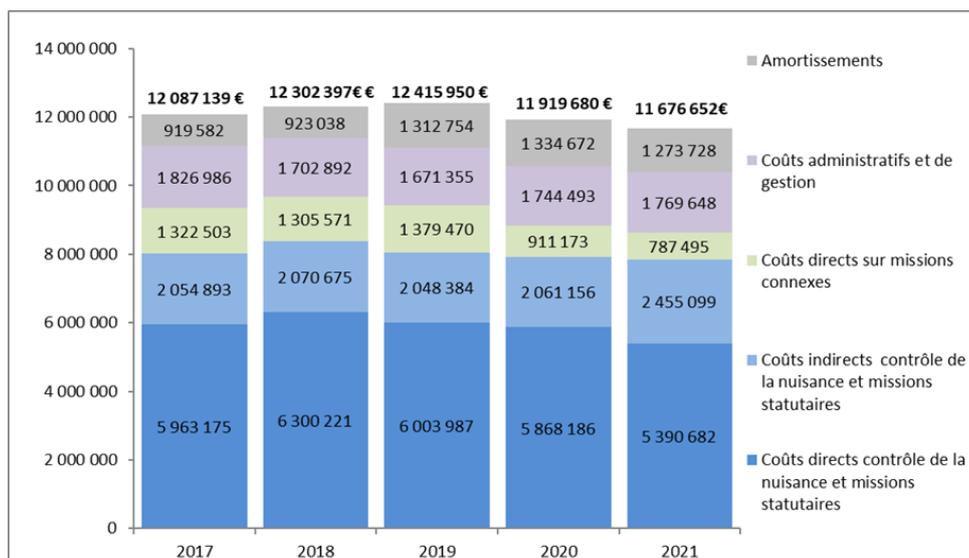
Source : statuts de l'EID-Med (décembre 2022)

tableau 8 : détail de l'article 36 des statuts de l'EID-Med (dans sa version du 24/11/2022)

Activités	Sous activités		
(1) Activité de démoustication de confort		Dépenses et recettes, réparties en fonction des territoires géographiques de la région Occitanie d'une part, et de la région PACA d'autre part	<p>La participation des départements de la région PACA membres de l'EID correspond à 100 % du coût de l'activité démoustication, y compris les dépenses de gestion affectées, sur son périmètre géographique</p> <p>La participation globale des départements de la région Occitanie correspond à 70 % du coût de l'activité de démoustication de confort, y compris les dépenses de gestion affectées, sur le périmètre géographique de la région Occitanie. La clé de répartition de cette participation globale entre les Départements de la région Occitanie est issue d'un accord entre les Départements concernés.</p> <p>La participation de la Région Occitanie correspond à 30 % du coût de l'activité de démoustication de confort, y compris les dépenses de gestion affectées, sur son périmètre géographique</p>
(2) Activités connexes	Santé publique des départements membres de l'EID-Med	(2-1) Correspond aux recettes et aux dépenses de santé publique engagées pour le compte des départements membres de l'EID-Med	La sous activité 2-1 sera prise en charge par le département concerné
	Autres activités connexes	(2-2) Correspond aux recettes et aux dépenses hors « démoustication de confort » et « santé publique » pour le compte des départements membres de l'EID-Med	Les résultats de la sous activité 2.2 « Autres activités connexes » seront répartis entre les collectivités membres de l'EID Méditerranée, suivant leur prorata de participations pour l'activité « démoustication de confort ».
		(2-2) Correspond aux recettes et aux dépenses engagées pour toutes les activités réalisées pour le compte des collectivités ou organismes non membres de l'EID-Med	

Source : statuts de l'EID-Med

figure 3 : répartition des dépenses de fonctionnement des cinq derniers exercices



Source : rapport de séance au conseil d'administration du 9 juin 2022)

tableau 9 : les missions littorales sur la période de contrôle

Expertise localisée ou thématique, conception/réalisation de guides techniques et d'outils d'aide à la décision, réflexion et simulations de prospective à long terme	Suivis côtiers (topographie, bathymétrie, imagerie)	Diagnostics de sites (aspects morpho-biologiques et usages, enjeux) ; préconisations d'aménagement et de gestion	Maîtrise d'œuvre de projets de gestion dunaire	Formation technique d'agents publics (l'EID-Med est centre de formation)	Travaux de génie écologique dunaire
<p>Conservatoire du Littoral Dynamique côtière du secteur de l'Espiguette (30) : fonctionnement et aménagements mis en place (2020). Dynamique côtière du secteur des Aresquiers (34) : approche paysagère et prospective (2019). DREAL Occitanie Aménagements des passages trans-dunaires des plages : de l'adaptation à l'effacement (2020). Bilan sédimentaire, approches économiques et dynamiques des plages à destination des profanes (2020). Contrat de partenariat et de cofinancement relatif à l'estimation des stocks sableux disponibles dans les exutoires marins des étangs du Languedoc et du Roussillon (2019). CORELIT LR : méthode d'évaluation des coûts de la relocalisation des activités et des biens sur le littoral du Languedoc-Roussillon (2019).</p>	<p>DREAL Occitanie Suivi topographique par drone de plusieurs sites héraultais (2017). Région Occitanie (ADOC) VIGILITTO-P (VIGILance vagues/submersion très haute résolution pour le LITToral Occitan – étude Préparatoire (en cours)). Parc Naturel Marin du Golfe du Lion Actualisation des connaissances sur l'érosion de la côte Vermeille entre 1942 et 2019 par imagerie satellite très haute résolution. Enquêtes de perception de la population sur l'érosion du littoral du PNMGL (en cours). SENVISAT – Etude de faisabilité d'un Suivi ENVironnemental par SATellite dans le Parc naturel marin du golfe du Lion (2019). Perpignan Méditerranée Métropole</p>	<p>Conservatoire du Littoral Site des Travers à Carnon (34) – état des lieux et propositions de gestion (2018). Conseil départemental de l'Hérault Projet européen MedSandCoast : évaluation de la vulnérabilité des ouvrages de protection douce (2016). Montpellier Méditerranée Métropole Expertise sur la plage de Villeneuve-lès-Maguelone. Diagnostic du système plage/dune, propositions d'aménagement (en cours). Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer Renforcement des digues du Grand Rhône à Salin-de-Giraud – BRLi pour le SYMADREM (2019). Grand Port Maritime de Marseille</p>	<p>Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée Protection du littoral sur les communes de Vias-plage et de Valras-plage (en cours). Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée Aménagements de gestion de la fréquentation sur le site des Orpellières (2018). Commune de Ramatuelle/Var Aménagement Aménagement du cordon dunaire de la plage de Pampelonne (en cours). Le Grau-du-Roi L'Espiguette : restauration du massif dunaire (2016). Perpignan Méditerranée Métropole Littoral de Canet au Barcarès. Protection et restauration du cordon dunaire (2012 à 2015).</p>	<p>Sérignan (34) Protection et restauration du cordon dunaire de Sérignan, avec formation du personnel communal (2021). Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée Protection et restauration des cordons dunaires de Vias et Portiragnes, avec formation du personnel technique (2020). CNFPT Formation aux enjeux de gestion des plages et cordons dunaires – Torreilles (2019). Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (Tunisie) Formation aux techniques de génie écologique appliquées à la gestion des cordons dunaires (2018). Portiragnes (34) Formation du personnel communal à l'entretien d'ouvrages dunaires (2018).</p>	<p>Conseil départemental de l'Hérault Revégétalisation du cordon dunaire des Cabanes de Fleury (2016). Projet européen MedSandCoast : expérimentation de nouveaux types d'accès-plage (délimitation par végétalisation et matérialisation par épandage de bois flotté broyé) (2016). Entretien annuel des ouvrages de réhabilitation dunaire (de 1998 à 2016). Sète Agglopol Méditerranée Travaux de restauration dunaire (en cours depuis 2015). Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée Aménagements de protection et restauration du cordon dunaire sur le site des Orpellières (2018 et 2019). Vias Aménagements de protection et gestion du cordon dunaire (2019).</p>

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

<p>Devenir des concessions concernant les ouvrages de défense contre la mer sur le Domaine Public Maritime en Languedoc-Roussillon (2017). Base de données sur les cordons littoraux du Languedoc-Roussillon (2016). Étude des caractéristiques environnementales de techniques de protection du littoral par analyse de leurs cycles de vie (2015). Région Occitanie Élaboration d'un plan d'action régional et mise en place d'une gouvernance de gestion du trait de côte (en cours). DREAL Occitanie / Région Occitanie Plan Littoral 21 Méditerranée : partenariat 2020-2022 portant sur la gestion de déchets de bois flottés des plages suite à la tempête Gloria (en cours). DREAL Occitanie / Région Occitanie / Conseil départemental de l'Hérault Programme Liteau : SOLTER : Quelles stratégies d'adaptation des territoires littoraux à la montée du niveau de la mer ? Modalités de mise en œuvre et de financement de la relocalisation des activités et des biens (2015). Conseil départemental de l'Hérault Convention d'objectifs pour l'appui à la mise en place d'Hérault Littoral (2019). Syndicat Mixte du Delta de l'Aude Étude de diagnostic de l'évolution du trait de côte et des structures jouant un rôle vis-à-vis des aléas littoraux (en cours). Parc Naturel Marin du golfe du Lion Animation d'un séminaire "Ambition littorale" (2019). Communauté européenne Interreg-MED POSBEMED : Gestion durable des banquettes de posidonie dans la région Nord du bassin méditerranéen (2018).</p>	<p>Actualisation des données de l'évolution du trait de côte sur la côte sableuse catalane entre 2009 et 2020 et prospective par l'utilisation d'images satellites (en cours pour l'Observatoire de la Côte Catalane). Protocole de suivi dunaire suite à la mise en place de dispositifs de piégeage sableux à Torrelles pour 3 ans (2019). Conseil départemental de l'Hérault Suivi du littoral ouest Hérault et définition d'un plan de gestion du trait de côte (en cours). La protection et la gestion du littoral héraultais – Suivi du littoral et rapport d'activité. Chaque année depuis 1998. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée Suivi de la bande littorale des Orpellières – Propositions de gestion. Chaque année depuis 2016 (2019). Suivi de la bande littorale des Orpellières – Propositions de gestion (2017). Suivi de la bande littorale des Orpellières – Propositions de gestion (2016). Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée Bathymétrie de l'embouchure de l'Ardailon (Vias) – Artelia pour la CAHM (2018). Suivi morphologique, écologique et photographique du littoral de Portiragnes, de Vias et d'Agde (2002 à 2017). PNR de la Narbonnaise Levés et calculs de cubatures sur la digue de Grimaud (Sigean) (2017). Le Grau-du-Roi Levé topographique du cordon de défense de seconde ligne de l'Espiguette (2017). Créocéen Bathymétrie portuaire à Port-la-Nouvelle (2017).</p>	<p>Port-Saint-Louis-du-Rhône – Site de la flèche de la Gracieuse : état des lieux du cordon dunaire (2020). Perpignan Méditerranée Métropole Plage nord de Canet : étude-projet de restauration dunaire (2016). ADENA (Agde, 34) Réserve naturelle du Bagnas : diagnostic écologique et proposition d'aménagement du cordon dunaire (2015). Canet-en-Roussillon Rédaction d'une note méthodologique sur l'aménagement du haut de plage (2020).</p>			<p>Réalisation d'escaliers de franchissement dunaire (2017). Mise en défens des postes de secours (2016). Fleury d'Aude Saint-Pierre-la-Mer : mise en défens du cordon dunaire et lutte contre l'ensablement (2016 et 2018). Mise en défens du cordon dunaire du secteur des Cabanes (2015). Palavas Réalisation d'un ouvrage de gestion de l'ensablement d'un accès-plage (2017). Valras-plage Lutte contre l'ensablement du secteur du port (2016). Gruissan Lutte contre l'ensablement du secteur des Chalets par ouvrages en pieux (2015 et 2016). Sérignan La Grande Maire : mise en défens du cordon dunaire, réparation d'un platelage bois (2016). Portiragnes Travaux de restauration dunaire post-tempête (2015).</p>
--	---	---	--	--	---

<p>ADEME – CD66 – CD34 – Région L-R Outil de gestion durable des bois flottés sur filière courte en Languedoc-Roussillon (2017).</p> <p>BRGM Prestation d'accompagnement à la mise en place d'un plan stratégique de communication sur le littoral (2017).</p> <p>Plan Bleu Med ESCWET – Évaluation des services écosystémiques rendus par les lagunes méditerranéennes – étang de Vic-la-Gardiole (2017).</p> <p>Fondation de France – Université Aix-Marseille ALTERNALIVE : Alternatives Littoral Vulnérable – élévation du niveau marin (2016).</p> <p>Agence des Aires Marines Protégées N2Glisse : sports de glisse et sites naturels remarquables du Golfe du Lion. Analyse des interactions et partage des usages à une échelle inter-sites (2016).</p> <p>Réseau des observatoires Hommes – Milieux PSYCOM-RELOC : prise en compte des facteurs psychologiques pour mieux communiquer et renforcer l'acceptabilité des politiques de relocalisation face à la montée du niveau de la mer (2015).</p>					
---	--	--	--	--	--

Source : EID-Med

figure 4 : diffusion des supports d'information par département

SUPPORTS	P.-O.	AUDE	HÉRAULT	GARD
	2022	2022	2022	2022
<i>Dépliant</i>	5 680	1 070	11 300	200
<i>Check-list</i>	75	552	2 400	7
<i>Affiche générique</i>	92	47	478	-
<i>Aff. thématiques</i>	268	257	120	-
<i>Guides</i>	385	251	290	-
TOTAUX	6 500	1 891	14 588	207

Source : EID-Med, bilan des actions de communication (2022)

annexe 2 : chapitre 2 – la stratégie d'intervention et la mobilisation des moyens

tableau 10 : l'évolution de la moyenne annuelle des effectifs physiques sur emplois permanents et non permanents sur la période

		2018	2019	2020	2021	2022	Evol. Sur la période
Permanents	Titulaires	131,8	128,4	126,7	120,6	118,1	-10,4 %
	Contractuels	5,8	5,3	4,7	2,4	3,7	-36,2 %
Total permanents		137,6	133,7	131,4	123	121,8	-11,5 %
Non permanents	Besoin saisonnier	12,2	13,7	8,8	13,6	10,7	
	Besoin temporaire	4,8	5,4	4,2	6,3	5,8	
	Contrats de projet	0	0	0,1	3,6	3,5	
	Autres	1	1,3	0	0	0	
Total permanents et non permanents		155,6	154,1	144,5	146,5	141,8	

Source : EID-Med, retraitement CRC

tableau 11 : les charges totales de personnel (en €)

	2017	2018	TCA ⁸⁴	2019	TCA	2020	TCA	2021	TCA	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	6 853 406	6 792 115	-0,9 %	6 777 134	-0,2 %	6 583 831	-2,9 %	6 487 578	-1,5 %	-1,4 %
En % des produits de gestion	57,6 %	54,5 %		54 %		57,5 %		57,9 %		

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

tableau 12 : les absences pour maladie ordinaire

	2018	2019	2020		2021		2022		
Nbre de jours d'absence (maladie ordinaire)	1 300	890	-32 %	1 378	55 %	1 308	-5 %	2 048	57 %
Nbre d'agents ayant pris au moins 1 jours de maladie sur l'année de référence	67	49	-27 %	69	41 %	53	-23 %	85	60 %
Nbre jours d'absence / agent	19	18	-6 %	20	10 %	25	24 %	24	-2 %

Source : EID-Med

tableau 13 : part des marchés publics dans les dépenses de l'EID-Med 2017-2022 (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Total dépenses	13 661 529	14 277 353	14 096 048	13 558 436	12 977 608	12 922 583	81 493 555
Marchés publics	4 552 271	4 541 618	4 470 456	4 193 577	3 307 242	3 408 381	24 473 544
	33 %	32 %	32 %	31 %	25 %	26 %	30 %
c/60-62+20-21	5 113 255	5 398 716	4 474 966	4 709 999	4 460 453	4 238 445	28 395 835
	89 %	84 %	100 %	89 %	74 %	80 %	86 %

Source EID-Med (fichier des mandats), retraitement CRC

⁸⁴ Taux de croissance annuel.

tableau 14 : offres reçues marchés de travaux des aires de stockage et de lavage exécutés sur la période 2018- 2022

	0 offre	1 offre	2 offres	3 offres	4 offres
Nombre de lots	3	11	7	3	1
%	12 %	44 %	28 %	12 %	4 %
% cumulé	12 %	56 %	84 %	96 %	100 %

Source EID-Med, retraitement CRC

annexe 3 : chapitre 3 – la gouvernance financière

tableau 15 : le rattachement des produits et des charges 2017-2021 en €

Rattachements	2018	2019	2020	2021	2022
Fournisseurs - Factures non parvenues	659 962	338 788	243 766	317 101	103 272
+ Personnel - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0	0	0
+ État - Charges à payer	5 717	5 840	698	2 217	400
+ Divers - Charges à payer	4 195	3 452	2 103	983	16 005
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	74 080	0
= Total des charges rattachées	669 875	348 079	246 567	394 380	119 676
Charges de gestion	11 281 827	10 707 046	10 694 363	10 168 796	10 039 949
Charges rattachées en % des charges de gestion	5,94%	3,25%	2,31%	3,88%	1,19%
Produits non encore facturés	12 475	8 138	105 029	100 886	0
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	6 807	16 759	9 952
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	4 419	4 419	0
+ État - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Divers - Produits à recevoir	0	0	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	12 475	8 138	116 255	122 064	9 952
Produits de gestion	12 460 039	12 557 254	11 457 768	11 198 500	11 414 279
Produits rattachés en % des produits de gestion	0,10%	0,06%	1,01%	1,09%	0,09%
Différence (produits - charges rattachées)	-657 400	-339 941	-130 312	-272 316	-109 724
Différence produits et charges rattachés/(produits + charges de gestion/2)	-1,38%	-0,73%	-0,29%	-0,64%	-0,26%
Résultat de l'exercice	259 366	583 264	-579 955	-310 785	295 693
Différence en % du résultat	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

tableau 16 : l'évolution des charges générales 2018-2022 (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	4 438 547	3 880 689	4 061 146	3 627 045	3 453 585	-6,1%
<i>Dont achats (y c. variation de stocks)</i>	<i>1 605 700</i>	<i>1 117 039</i>	<i>1 753 014</i>	<i>1 064 044</i>	<i>874 352</i>	<i>-14,1%</i>
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>99 321</i>	<i>101 813</i>	<i>128 561</i>	<i>117 056</i>	<i>113 573</i>	<i>3,4%</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>270 890</i>	<i>336 903</i>	<i>276 314</i>	<i>282 638</i>	<i>289 300</i>	<i>1,7%</i>
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>53 805</i>	<i>54 899</i>	<i>53 020</i>	<i>53 731</i>	<i>76 767</i>	<i>9,3%</i>
<i>Dont autres services extérieurs</i>	<i>112 173</i>	<i>126 018</i>	<i>83 020</i>	<i>117 109</i>	<i>119 753</i>	<i>1,6%</i>
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	<i>1 770 684</i>	<i>1 593 923</i>	<i>1 464 826</i>	<i>1 522 753</i>	<i>1 529 453</i>	<i>-3,6%</i>
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	<i>157 181</i>	<i>143 609</i>	<i>43 790</i>	<i>132 922</i>	<i>144 097</i>	<i>-2,1%</i>
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	<i>131 368</i>	<i>165 296</i>	<i>60 105</i>	<i>140 549</i>	<i>97 622</i>	<i>-7,2%</i>
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	<i>3 247</i>	<i>1 328</i>	<i>614</i>	<i>0</i>	<i>528</i>	<i>-36,5%</i>
<i>Dont déplacements et missions</i>	<i>75 868</i>	<i>76 987</i>	<i>34 004</i>	<i>28 137</i>	<i>46 071</i>	<i>-11,7%</i>
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>123 747</i>	<i>128 899</i>	<i>133 657</i>	<i>145 804</i>	<i>143 200</i>	<i>3,7%</i>
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>34 563</i>	<i>33 975</i>	<i>30 219</i>	<i>22 302</i>	<i>18 868</i>	<i>-14,0%</i>
En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	4 438 547	3 880 689	4 061 146	3 627 045	3 453 585	-6,1%
- Remboursements de frais	0	0	0	0	0	
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	4 438 547	3 880 689	4 061 146	3 627 045	3 453 585	-6,1%
En % des produits de gestion	35,6%	30,9%	35,4%	32,4%	30,3%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

tableau 17 : les amortissements des immobilisations 2018-2022

En %	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
<i>Effort annuel d'amortissement (dotations aux amortissements des immo. propres / immo. propres)*</i>	3,5 %	4,1 %	4,5 %	4,3 %	4,3 %	4,1 %
<i>Degré d'amortissement cumulé des immobilisations corporelles propres</i>	60,6 %	61,2 %	64,1 %	65,7 %	68,3 %	64,0 %
<i>Dont installations de voiries</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câble, électricité)</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Dont constructions</i>	30,9 %	32,6 %	37,5 %	40,5 %	45,2 %	37,3 %
<i>Dont matériel et outillage</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<i>Dont matériel de transport</i>	87,2 %	87,4 %	88,1 %	87,6 %	85,9 %	87,2 %
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	87,2 %	89,3 %	90,9 %	92,7 %	95,2 %	91,1 %
<i>Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion</i>						
* L'amortissement des immobilisations reçues en affectation ou reçues au titre d'une mise à disposition est traité en annexe 9						
En années	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
<i>Rythme apparent de renouvellement des immobilisations en années (immo. brutes propres / inv. d'équipement de l'année)*</i>	35,4	63,2	58,0	43,0	44,2	48,8
<i>Dont installations de voiries</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câble, électricité)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dont constructions</i>	0,0	0,0	1 566,9	172,3	156,0	379,0
<i>Dont matériel et outillage</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dont matériel de transport</i>	19,5	25,0	31,6	23,1	17,7	23,4
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	12,1	37,4	31,3	31,0	54,1	33,2
<i>Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion</i>						
* L'amortissement des immobilisations reçues en affectation ou reçues au titre d'une mise à disposition est traité en annexe 9						
Rythme apparent de renouvellement des immo, en cours compris, en années (immo brutes propres y c. en cours / inv. d'équipement de l'année, y c. en cours	16,2	16,7	25,1	28,2	27,7	

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

tableau 18 : les résultats de la section de fonctionnement 2018-2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
CAF brute	1 172 034	1 883 788	742 486	1 033 251	1 414 894	4,8%
- Dot. nettes aux amortissements	923 038	1 312 754	1 334 672	1 273 728	1 252 849	7,9%
- Dot. nettes aux provisions	0	0	0	82 538	28 582	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	10 370	12 230	12 230	12 230	12 230	4,2%
+ Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	150 000	
= Résultat section de fonctionnement	259 366	583 264	-579 955	-310 785	295 693	3,3%

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

tableau 19 : l'endettement 2018-2022 (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
En cours de dettes du BP au 1er janvier	346 926	294 607	240 202	183 627	124 795	-22,6%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	52 319	54 405	56 575	58 831	61 178	4,0%
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	294 607	240 202	183 627	124 795	63 618	-31,8%
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA	1 923 576	1 140 450	983 931	839 910	965 932	-15,8%
= Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	-1 628 969	-900 248	-800 304	-715 115	-902 315	-13,7%
Principaux ratios d'alerte	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges d'intérêts et pertes nettes de change	15 501	13 264	9 374	7 368	4 647	-26,0%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	5,3%	5,5%	5,1%	5,9%	7,3%	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	-1 628 969	-900 248	-800 304	-715 115	-902 315	-13,7%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie* / CAF brute du BP)	-1,4	-0,5	-1,1	-0,7	-0,6	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	294 607	240 202	183 627	124 795	63 618	-31,8%
Capacité de désendettement BP en années (Dette / CAF brute du BP)	0,3	0,1	0,3	0,1	0,0	

Source : CRC d'après les comptes de gestion et EID-Med

GLOSSAIRE

AMO	Assistance maîtrise d'ouvrage
APD	Avant-projet définitif
APIO	Amélioration des pratiques et innovations opérationnelles
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
BP	Budget principal
BP	Budget primitif
Bti	Insecticide qui permet de lutter contre la prolifération de tous les types de moustiques
CAF	Capacité d'autofinancement
CAM	Centre d'appel métier
CDG	Centre de gestion
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGFP	Code général de la fonction publique
CIA	Complément indemnitaire annuel
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COS	Comité des œuvres sociales
CSP	Code de la santé publique
DRH	Direction des ressources humaines
EID-Med	Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDR	Fonds de roulement
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FPT	Fonction publique territoriale
GPEC	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
HATVP	Haute autorité pour la transparence de la vie publique
HT	Hors taxes
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
ISO	Organisation internationale de normalisation
JO	Journal officiel
LAV	Lutte anti-vectorielle
LDG	Lignes directrices de gestion
LF	Loi de finances
LIFE	Programme LIFE : aides à la transition vers une économie durable
M €	Millions d'Euros
MIQCP	Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
NBI	Nouvelle bonification indemnitaire
OHSAS	Occupational Health and Safety Assessment Series
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PFE	Prévision de fin d'exercice
PPI	Programmation pluriannuelle d'investissement
QSE	Qualité sécurité environnement
R&D	Recherche et développement
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	Risques psycho-sociaux
TOIP	Téléphonie via Internet

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 6 mars 2024 de Monsieur Christophe MORGO, Président de l'EID Méditerranée

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr
✉ @crococcitanie